SIAO 49

Réseau Hébergements & Logements Temporaires
Coordination - Orientation - Observatoire

Année 2024

# Etude sur l'hébergement d'urgence et d'insertion et le logement accompagné pour les femmes victimes de violences sur le département du Maine et Loire

PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# Sommaire


## Une politique publique en date et chiffres clés (page 8)

Page 9 : Contexte international et européen : les dates marquantes

Page 10 : Une priorité nationale récente

Page 11 : Les chiffres clés nationaux

Page 12 : La politique publique sur le Maine-et-Loire

Page 14 : Définition

## 1 L'offre d'hébergement dédiée aux femmes victimes de violences (page 15)

Page 17 : L'offre d'hébergement d'urgence en 2024

Page 18 : L'offre d'hébergement d'insertion en 2024

# Sommaire


2 **Les femmes victimes de violences hébergées sur les dispositifs d'urgence dans le cadre du protocole (page 19)**

Page 21 : Les ménages hébergés sur le protocole en 2024

Page 29 : La composition familiale des ménages hébergées

Page 32 : L'âge des ménages hébergées

Page 35 : La nationalité des ménages hébergées

Page 38 : Les ménages sortis du protocole en 2024

Page 42 : Les ménages en délai anormalement long sur le protocole en 2024

Page 42 : Les ménages hébergés en dehors du protocole en 2024

# Sommaire


3 **Les femmes victimes de violences demandeuses d'un hébergement d'insertion/logement accompagné (page 43)**

Page 44 : Les demandes d'insertion effectuées auprès du SIAO 49

Page 45 : La composition familiale des ménages demandeurs en 2024

Page 46 : L'âge des ménages demandeurs en 2024

Page 47 : L'arrondissement de résidence des ménages demandeurs en 2024

Page 49 : La nationalité des ménages demandeurs en 2024

Page 50 : Le type d'hébergement des ménages demandeurs en 2024

Page 51 : Le prescripteurs à l'origine de la demande en 2024

# Sommaire


4 **L'instruction des demandes par le SIAO (page 52)**

5 **Les femmes victimes de violences en liste d'attente (page 57)**

6 **Les femmes victimes de violences entrées dans un hébergement d'insertion/logement accompagné (page 59)**

Page 60 : Les entrées selon le dispositif et l'Arrondissement de l'hébergement/logement en 2024

Page 62 : Le délai médian d'attente avant l'entrée par dispositif en 2023

# Sommaire


7 **Les femmes victimes de violences sorties d'un hébergement d'insertion/logement accompagné (page 63)**

Page 65 : Les types de sorties des ménages sortis en 2024

Page 65 : La durée médiane de séjour des ménages sortis par dispositifs en 2024

8 **Les parcours d'hébergement et de logement des femmes victimes de violences (page 66)**

9 **L'analyse qualitative (page 70)**

# Introduction

En 2015, le SIAO 49 via son Observatoire, avait été chargé par la DDETS 49 de réaliser une étude spécifique sur la problématique de l'hébergement et du logement des femmes victimes de violences sur le département du Maine-et-Loire. Cette étude a permis un meilleur partage des connaissances, l'identification des demandes ne pouvant aboutir à une solution d'hébergement, des problématiques récurrentes, des dispositifs les plus sollicités.
Dans la continuité de cette première étude, et au vu de l'enjeu de cette problématique pour la DDETS, une étude spécifique est réalisée chaque année depuis 2015. Ces études ont permis de continuer le travail réalisé sur la demande d'urgence et d'insertion des femmes victimes de violences. Elle a également débouché sur la formalisation d'une grille évaluative (indicateur quantitatif et qualitatif) nous permettant une meilleure harmonisation des données des différentes structures et de construire une expertise partagée, à travers un ensemble de questions ouvertes sur l'hébergement d'urgence et d'insertion pour les femmes victimes de violences.

Ainsi, à l'image de ce que l'Observatoire réalise via son Tableau de Bord, cette étude constitue maintenant un temps clé pleinement inscrit au calendrier de l'observatoire. Cela montre l'importance et la prise en compte de cette problématique par les différents acteurs de l'hébergement et du logement.

Nous sommes maintenant à la 9ème année de réalisation de l'étude. L'objectif reste inchangé : permettre d'accompagner les pouvoirs publics dans la définition des orientations et choix en matière d'hébergement et de logement pour les femmes victimes de violences conjugales. Elle permet également de nourrir les réflexions des membres du Groupe de Travail (Etat, 115, structures ayant des places dédiés...) et d'analyser le fonctionnement et les effets produits par le « protocole de fonctionnement pour l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales » signé en 2017.

Enfin, il est important de souligner que nous disposons maintenant d'un recul de 9 ans en matière de suivi de données. Cela nous permet une analyse plus importante des évolutions constatées (de la demande, de l'offre, des orientations, des entrées, des typologies des publics).

Année 2024

# Une politique publique en date et chiffres clés

# Une politique publique en date et chiffres clés

Un rappel des engagements internationaux, européens et nationaux dans la lutte contre les violences envers les femmes permet de resituer les étapes d'une politique somme toute récente, dont l'action se doit d'être multidimensionnelle et partenariale.

**1. Contexte international et européen : les dates marquantes**

1995, «Lutter contre la violence à l'égard des femmes» est l'un des 12 objectifs stratégiques définis dans le Programme d'actions, communément appelé «Plate-Forme de Pékin », adopté à l'unanimité des 188 Etats présents lors de la quatrième conférence mondiale sur les femmes à Pékin.

17 décembre 1999, l'assemblée générale des Nations Unies a proclamé le 25 novembre journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

7 avril 2011, adoption de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Elle considère que «la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, compromet les valeurs fondamentales sur lesquelles repose le Conseil de l'Europe ». Ce nouveau traité est le premier instrument juridiquement contraignant au monde, créant un cadre juridique complet pour protéger les femmes contre toutes les formes de violence, prévenir, poursuivre et éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. La convention établit également un mécanisme international de suivi visant à assurer sa mise en œuvre effective au plan national. La France a signé cette convention le 11 mai 2011 à Istanbul.

20 décembre 2012, adoption par l'assemblée générale des Nations Unies de quatre résolutions sur la promotion de la femme, en application de la Déclaration et du Programme d'actions de Pékin, dont trois portent sur les violences envers les femmes : les mutilations génitales féminines, la traite des femmes et des filles, l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

## 2. Une priorité nationale récente

Depuis l'an 2000 ces violences relèvent d'un problème de société et donc d'une politique publique et devient l'un des axes de la politique interministérielle des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.
2000, la France engage une première enquête nationale relative aux violences envers les femmes, l'enquête ENVEFF.
2001, premier plan national d'action et création d'une instance consultative, la Commission Nationale de Lutte contre les violences envers les femmes.
2005-2007 : premier plan global triennal de lutte contre les violences envers les femmes : 10 mesures pour l'autonomie des femmes » (circulaire n° SDFE/DPS/2005-166 du 24 mars 2005)
2008-2010 : second plan global triennal : 12 objectifs pour combattre les violences envers les femmes», présenté en conseil des ministres le 21 novembre 2007.
2011-2013 « le troisième plan global de lutte contre les violences faites aux femmes » guide l'action publique, avec trois priorités : la Protection, la Prévention et la Solidarité
30 novembre 2012 : le comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes a arrêté un plan d'action intitulé « 3ème génération des droits des femmes : vers l'égalité réelle » dont les mesures portent sur le premier accueil et la protection des femmes victimes, la prévention des violences par la sensibilisation et l'éducation, la prise en charge des auteurs, l'accompagnement, la mise à l'abri, l'hébergement et le logement des femmes victimes...
2013 : création d'un Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) et d'une Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) (décrets du 5 janvier 2013).
2014 : La loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes comporte de nombreuses avancées concrètes et dispositions pour prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes notamment : amélioration des dispositifs de protection des victimes et nouveaux outils juridiques.
2014-2016 : 4ème plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016).
2017-2019 : 5ème plan de mobilisation et de lutte contre les violences (2017-2019). Il doit permettre à toutes les femmes victimes de violences, d'accéder à l'ensemble de leurs droits.
2019 : Grenelle des Violences Conjugales

2020-2021 : lancement successif de dispositifs de lutte contre les violences conjugales pendant les confinements sanitaires ; 1 000 places supplémentaires créées d'hébergement pour les femmes victimes de violences conjugales ; recours aux bracelets anti-rapprochement, téléphone grave danger, création d'un fichier des auteurs de violences conjugales, gouvernance locale de la politique de lutte contre les violences conjugales
2022 : 1 000 places supplémentaires créées d'hébergement pour les femmes victimes de violences conjugales afin de porter le nombre total de places ouvertes pour les femmes victimes de violences à 10 000 places fin 2022 ; poursuite du déploiement des intervenants sociaux en commissariats et brigades de gendarmerie (ISCG) dans les commissariats et brigades de gendarmeries pour recueillir les plaintes des victimes de violences conjugales
2023 : création d'une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales

### 3. Chiffres clés nationaux

| Nombre de victimes sur un an | Nombre de victimes sur un an | En % de la population |
|---|---|---|
| Victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part du conjoint | 484 000 | 1 |
| dont victimes de violences uniquement physiques | 109 000 | 0,3 |
| dont victimes de violences uniquement sexuelles | 123 000 | 0,4 |
| dont victimes de violences psychologiques et verbales | 339 000 | 1 |

Sources : https://arretonslesviolences.gouv.fr/sites/default/files/2025-02/MAJ%20F%C3%A9vrier%202025%20-%20Lettre%2022%20de%201%27Observatoire%20national%20des%20violences%20faites%20aux%20femmes.pdf

Quelques données :

7 femmes victimes sur 10 déclarent avoir subi des faits répétés.

8 femmes victimes sur 10 déclarent avoir subi des dommages psychologiques très ou plutôt importants.

16% des victimes déclarent avoir portées plainte en gendarmerie ou en commissariat de police suite à ces violences.

En 2022, 58 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de viols ou de tentatives de viol (estimation minimale). Dans 41% des cas, c'est le conjoint ou l'ex-conjoint qui est l'auteur des faits.
En 2023, 94 femmes (contre 118 en 2022, 122 en 2021, 102 en 2020, 146 en 2019, 121 en 2018, 130 en 2017 et 123 femmes en 2016) sont décédées, victimes de leur partenaire ou ex-partenaire de vie officiel ou non-officiel.

**4. La politique publique sur le Maine-et-Loire**

Installée en Maine-et-Loire en 1999 et réunie chaque année, la Commission Départementale de Lutte contre les violences envers les femmes (CODEV) est l'instance de pilotage de cette politique publique. Depuis 2009, la thématique des violences envers les femmes constitue également une commission spécifique du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre les drogues, les dérives sectaires et les violences envers les femmes, présidé par le Préfet.

L'historique de l'hébergement d'urgence et d'insertion pour les femmes victimes de violences

2006 : création de places hébergement d'urgence – CHRS à caractère départemental, à Angers, pour 5 ou 6 femmes avec ou sans enfants, géré par SOS Femmes.

2008 : création de places hébergement d'urgence – CHRS à Cholet, pour 3 ou 4 femmes avec ou sans enfants, géré par Le Bon Pasteur.

2012 : à Saumur, réservation d'une place pour 1 femme avec enfant et création d'une place pour 1 femme sans enfant, au Relais Familial d'Habitat et Solidarité.

2015 : création de places de d'hébergement d'urgence – Hors CHRS à Cholet 1 Unité Familiale (UF) pour femme avec ou sans enfants gérée par Le Bon Pasteur et à Saumur 5 UF pour femmes avec ou sans enfants gérées par Habitat Solidarité. Création de place d'hébergement de stabilisation – Hors CHRS à Angers pour 3 UF gérées par SOS Femmes, 1 UF à Saumur gérée par Habitat Solidarité et 1 UF à Cholet gérée par le Bon Pasteur.
Mise en place par la DDCS de Maine et Loire d'un « protocole de fonctionnement pour la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales hébergées temporairement dans un hôtel » géré par SOS Femmes et le 115 avec la création d'un poste d'accompagnement (1 ETP).

2016 : création de place hébergement d'urgence : Hors CHRS à Angers – 6 places au Foyer Béthanie gérées par Le Bon Pasteur et 6 places ou 3 UF gérées par SOS Femmes.

2017 : Signature d'un nouveau « protocole de fonctionnement pour l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales » entre l'Etat, le SIAO 49 et SOS Femmes.

2019 : Création de 15 nouvelles places d'hébergement d'urgences (9 places au foyer Béthanie à Angers et 6 places au Foyer Pelletier à Cholet).

2020 : Création de 5 places d'hébergement d'urgence à Habitat Solidarité sur Saumur.

2021 : Création de 17 nouvelles places d'hébergement d'urgence (13 places au Foyer Pelletier à Cholet et 4 places sur le DANH à France Horizon à Saint-Léger-sous-Cholet) ; Transformation de l'unité familiale en places sur le logement hors CHRS Stabilisation à Habitat Solidarité

2022 : Création de 30 places supplémentaires d'hébergement d'urgence (3 places hors CHRS à Habitat Solidarité à Saumur, 15 places hors CHRS à Solidarité Femmes à Angers, 6 places hors CHRS 18-25 ans à Solidarité Femmes à Angers, 3 places hors CHRS à Solidarité Femmes à Cholet et 3 places hors CHRS à Solidarité Femmes à Saumur) ; Transformation des 3 places CHRS Stabilisation en CHRS Insertion à Solidarité Femmes à Angers ; Fermeture de la place ALT au CCAS de Beaucouzé.

2023 : Création de 5 places supplémentaires dont 2 en hébergement d'urgence (2 places hors CHRS à Habitat Solidarité) et 3 places CHRS Stabilisation à Habitat Solidarité à Saumur.

2024 : Création de 4 places supplémentaires dont 4 en hébergement d'urgence (2 places CHRS à Monsieur Vincent Pelletier à Cholet et 2 places hors CHRS à Habitat Solidarité à Saumur)

**Définition**

La définition reprise, est celle choisi par le groupe de travail mis en place en 2016*:

**L'Organisation des Nations Unies définit la violence à l'égard des femmes comme «tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.»** source OMS 2015

Le gouvernement français, avec la MIPROF (mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains) ajoute : **« Les formes de violences au sein du couple sont multiples et peuvent coexister. Leurs manifestations sont les suivantes : verbales, physiques, psychologiques, sexuelles, matérielles, économiques, sur la parentalité, au moyen de confiscation de documents. »**

*OMS : Organisation Mondiale de la Santé
*MIPROF : Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains

# 1 L'offre d'hébergement dédiée aux femmes victimes de violences

# L'offre d'héhergement dédiée aux femmes victimes de violences en Maine-et-Loire

En 2024, sur le département du Maine et Loire, les places dédiées à la prise en charge des femmes victimes de violence sont différenciées en 2 niveaux d'hébergements constituant une offre globale d'Hébergement :

-Hébergement par des associations spécialisées dans cette thématique (Solidarité Femmes) :
**45 places en Hébergement d'Urgence et 17 places en Hébergement d'Insertion.**

-Hébergement par des associations généralistes sur des places dédiées aux femmes victimes de violences conjugales (Monsieur Vincent Pelletier, Monsieur Vincent Béthanie, Habitat Solidarité et France Horizon) :
**66 places en Hébergement d'Urgence et 7 places** (voir plus en fonction de la composition familiale) **en Hébergement d'Insertion.**

En plus de cette offre, le recours à l'hôtel est mobilisé, pour des mises à l'abri, lorsqu'aucune place d'hébergement dédiée n'est disponible pour les femmes avec ou sans enfant(s).

# Localisation de l'offre d'hébergement d'urgence dédiée aux femmes victimes de violences au 01/01/2025



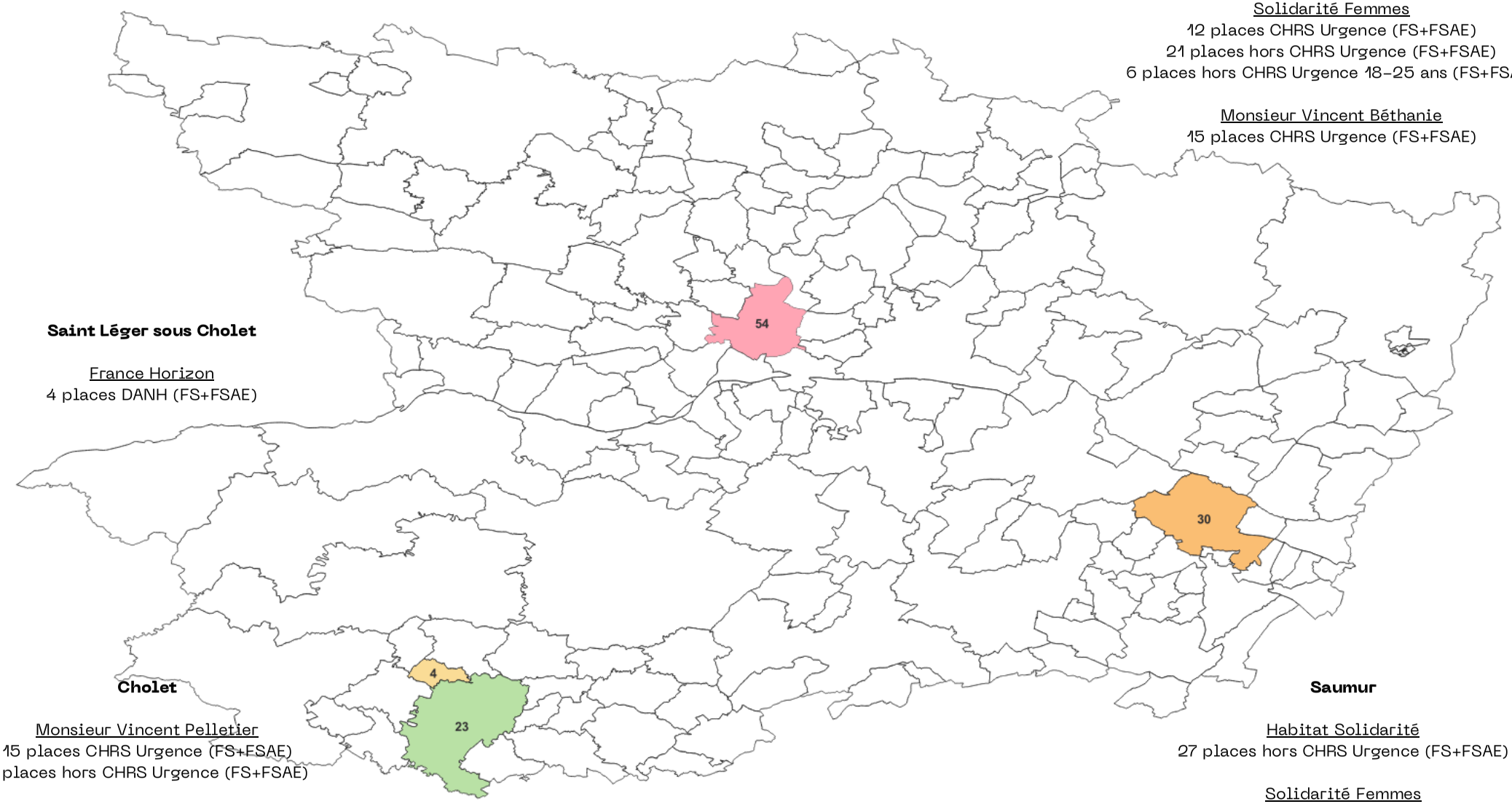
**Angers**

Solidarité Femmes
12 places CHRS Urgence (FS+FSAE)
21 places hors CHRS Urgence (FS+FSAE)
6 places hors CHRS Urgence 18-25 ans (FS+FSAE)

Monsieur Vincent Béthanie
15 places CHRS Urgence (FS+FSAE)

**Saint Léger sous Cholet**

France Horizon
4 places DANH (FS+FSAE)




**Cholet**

Monsieur Vincent Pelletier
15 places CHRS Urgence (FS+FSAE)
5 places hors CHRS Urgence (FS+FSAE)

Solidarité Femmes
3 places hors CHRS Urgence (FS+FSAE)

**Saumur**

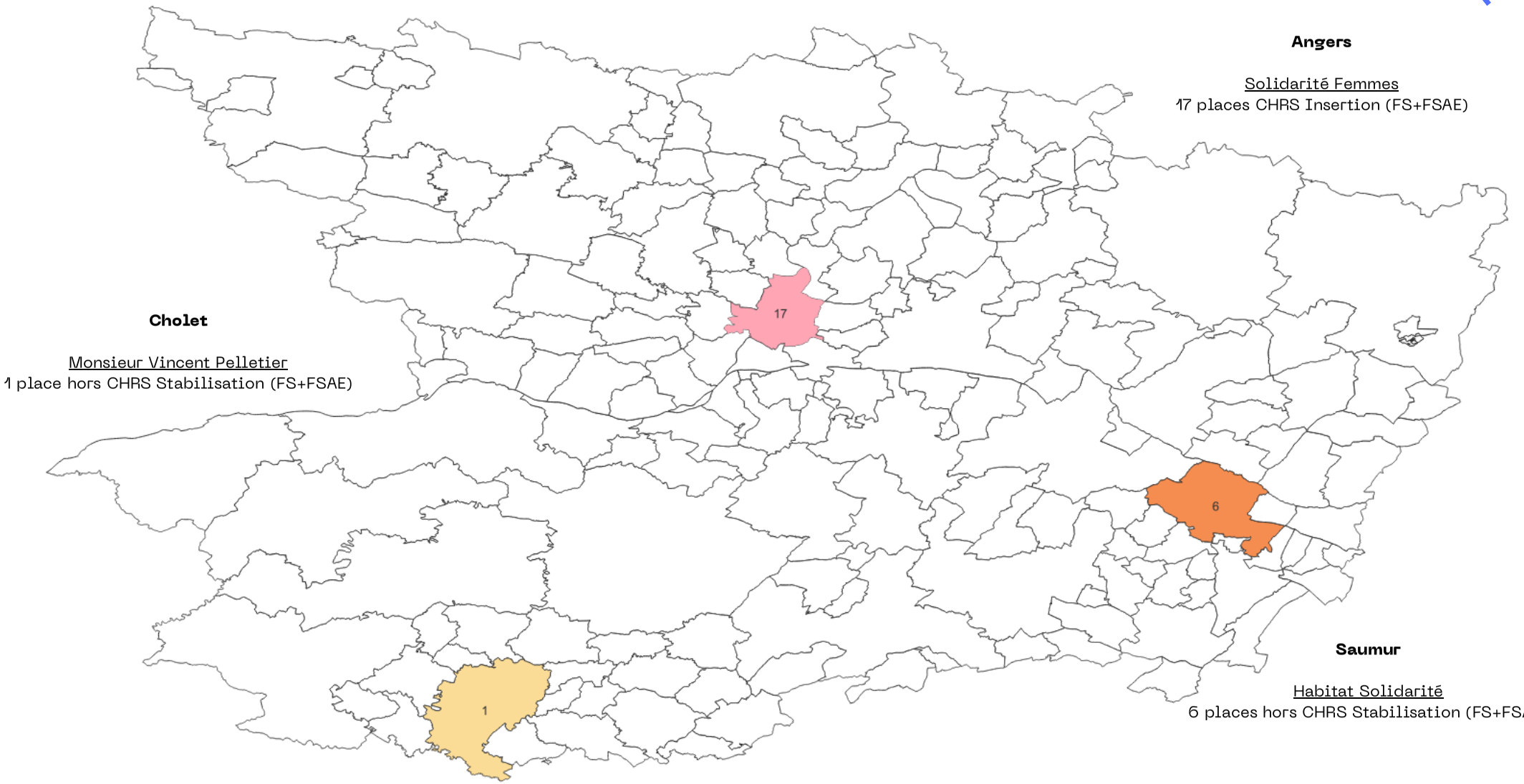
Habitat Solidarité
27 places hors CHRS Urgence (FS+FSAE)

Solidarité Femmes
3 places hors CHRS Urgence (FS+FSAE)

Recours à l'hôtel non cartographié sur l'ensemble du département sur cette carte.
FS : femme seule ; FSAE : femme seule avec enfant(s)

# Localisation de l'offre d'hébergement d'insertion dédiée aux femmes victimes de violences au 01/01/2025






**Angers**

Solidarité Femmes
17 places CHRS Insertion (FS+FSAE)

**Cholet**

Monsieur Vincent Pelletier
1 place hors CHRS Stabilisation (FS+FSAE)

**Saumur**

Habitat Solidarité
6 places hors CHRS Stabilisation (FS+FSAE)

Recours à l'hôtel non cartographié sur l'ensemble du département sur cette carte.
FS : femme seule ; FSAE : femme seule avec enfant(s)

# 2 Les femmes victimes de violences hébergées sur les dispositifs d'urgence dans le cadre du protocole

# Volet Urgence

**Note explicative sur le recueil de données**

Nous nous appuyons sur le logiciel SISIAO 115 et Insertion (en fonctionnement depuis le 01 janvier 2018) comme pour l'ensemble des études de l'Observatoire Social.

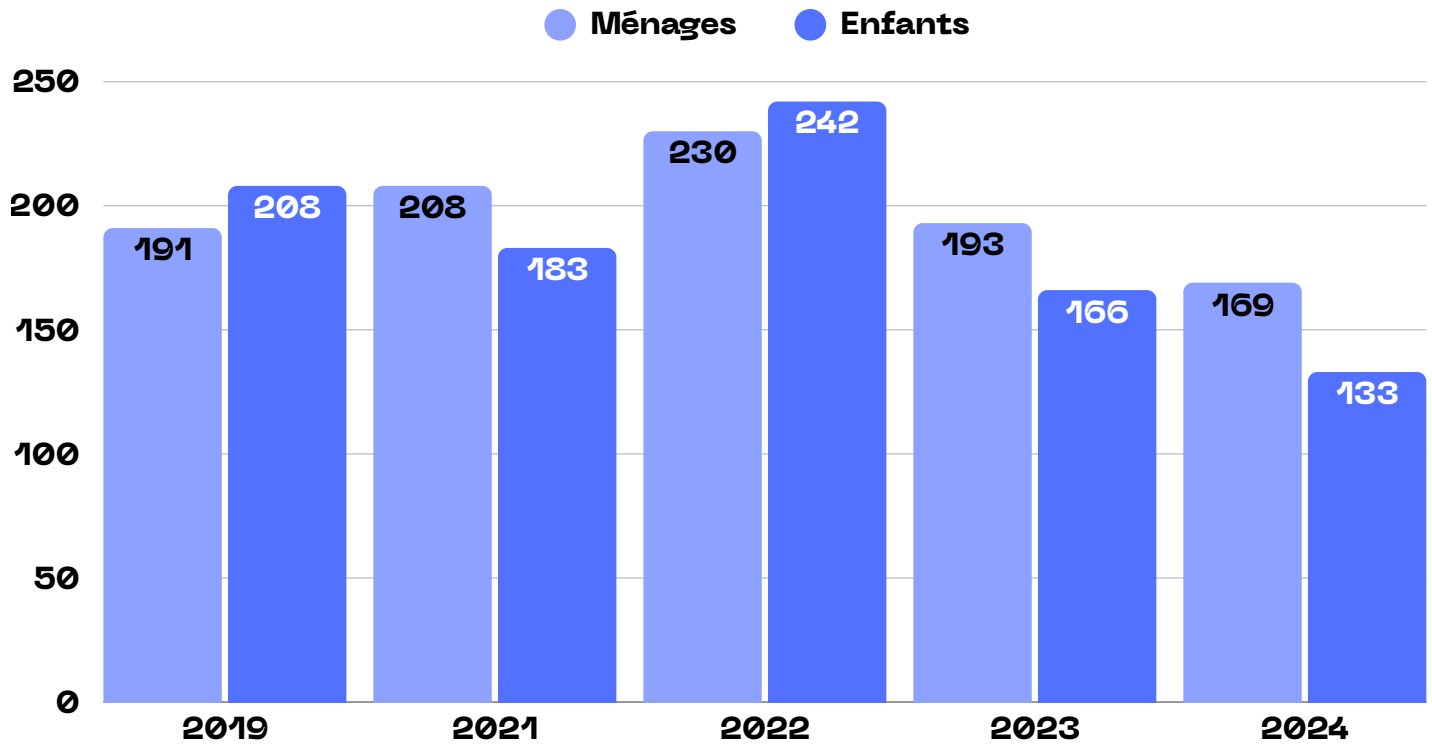
Nous nous appuyons également sur les retours des quatre structures ayant des places d'urgence dédiées aux femmes victimes de violence : Solidarité Femmes, Habitat Solidarité, Monsieur Vincent (Béthanie et Pelletier) et France Horizon. En 2017, a été acté, avec l'ensemble des membres du Groupe de Travail Femmes Victimes de Violences Conjugales, une grille d'indicateurs statistiques sur l'hébergement d'urgence dédiée aux femmes victimes de violences et qualitative sur l'hébergement et le logement, afin de disposer d'indicateurs communs aux structures ayant des places dédiées pour ce public. Cela facilite l'agrégation des données entre les structures et nous permet une observation plus globale et plus fiable à l'échelle départementale.

# L'héhergement d'urgence dédiée aux femmes victimes de violences

En 2024, 169 femmes victimes de violences et 133 enfants ont été hébergés sur le dispositif Hôtelier. Dont 145 femmes et 109 enfants entrés en 2024.

Sur les 169 femmes victimes de violences demandeuses, 116* sont primo-demandeuses (n'ont aucune demande lors des deux dernières années sur le SIAO 115 du Maine-et-Loire) soit 69%.

**Evolution du nombre de ménages et enfant(s) hébergés en 2024 sur le dispositif hôtelier**




Source : SISIAO

*Seul les parcours et les demandes datant de 2 ans ou moins ont été comptabilisées (2022 et 2023). Ainsi, un ménage dont la dernière demande remonte à plus de 2 ans sera considéré comme sans parcours d'urgence.

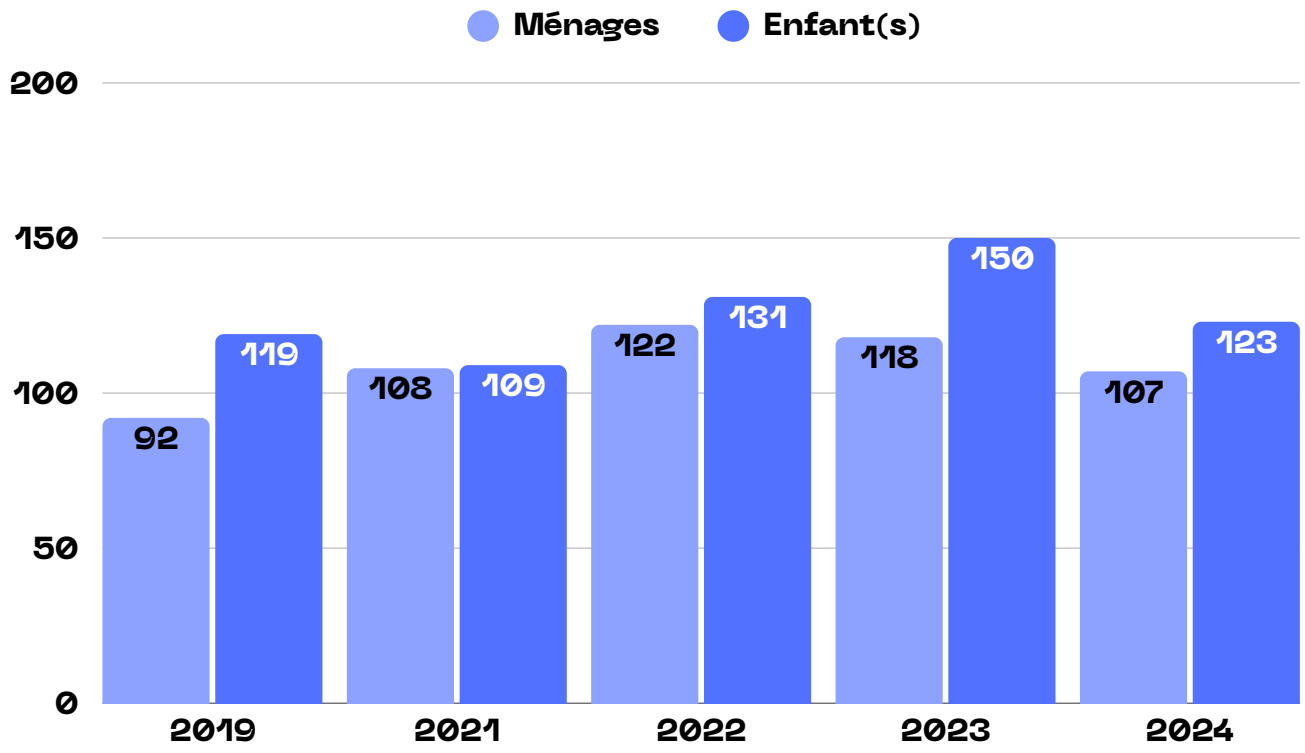
Le ménage n'a jamais effectué de demande SIAO ou 115 sur le département actuel mais a peut-être effectué des demandes sur un autre territoire limitrophe ou national.

Seul le parcours et les demandes d'hébergement d'urgence (pourvues et/ou non pourvues) ont été prises en compte. Un ménage a pu effectuer des demandes maraudes qui n'ont pas été prises en compte.

Les structures d'hébergement d'urgence ayant des places spécifiquement dédiées aux femmes de victimes de violences ont hébergé 107 femmes et 123 enfants. Dont 61 femmes et 123 enfants entrées en 2024.

Sur les 107 femmes victimes de violences demandeuses, 36 sont primo-demandeuses (n'ont aucune demande lors des deux dernières années sur le SIAO 115 du Maine-et-Loire) soit 34%.

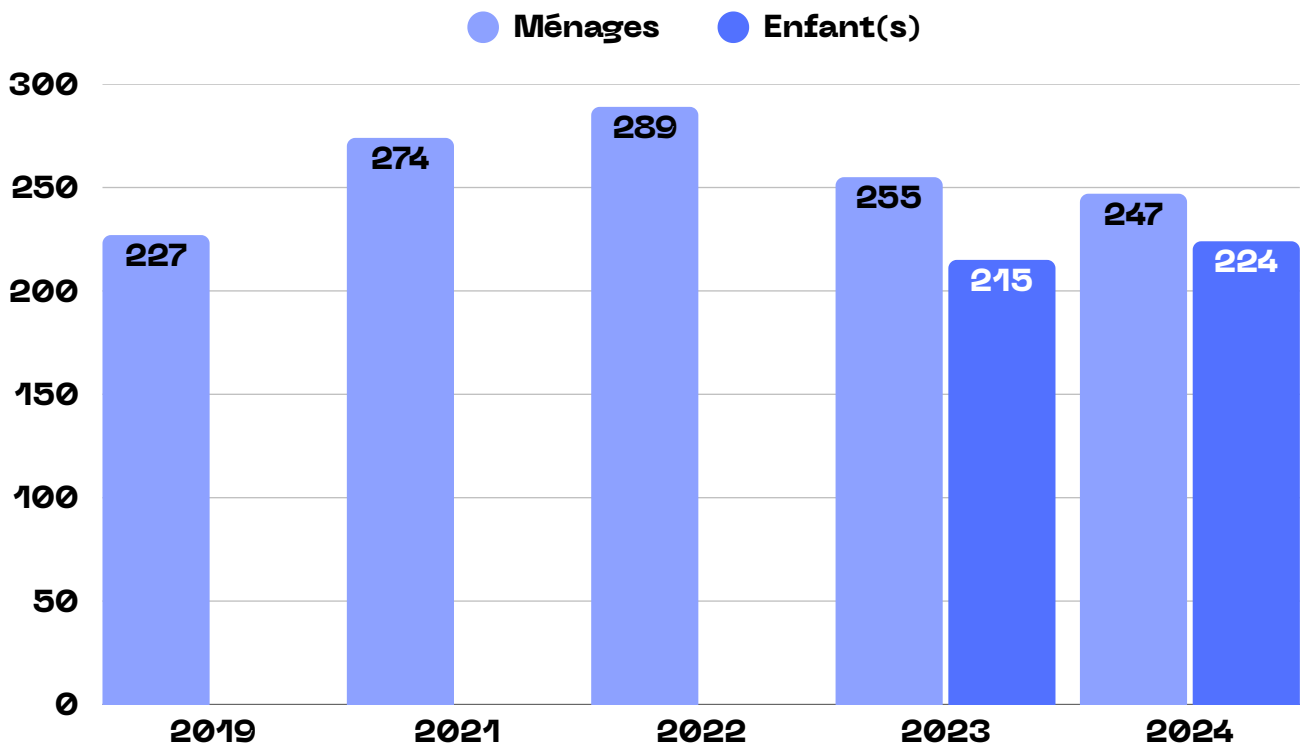
**Evolution du nombre de ménages et enfant(s) hébergés en 2024 sur les structures d'hébergement d'urgence**




Source : SISIAO

On peut estimer le nombre de femmes hébergées en Urgence dans le cadre du protocole pour l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales à 247 femmes et 224 enfants en 2024.

**Evolution du nombre de ménages et enfant(s) hébergés en 2024 dans le cadre du protocole**




Source : SISIAO

Pour calculer ce nombre, il est nécessaire de supprimer doublon. C'est-à-dire les personnes ayant effectué un séjour sur plusieurs dispositifs dédiés dans le cadre de la mise à l'abri : Hôtel vers un CHRS Urgence, CHRS Urgence vers une autre structure d'urgence dédiée. Ainsi, 28 ménages sont passés de l'Hôtel vers un CHRS Urgence et 1 d'un CHRS Urgence vers l'Hôtel : 169+107-28-1= 247.



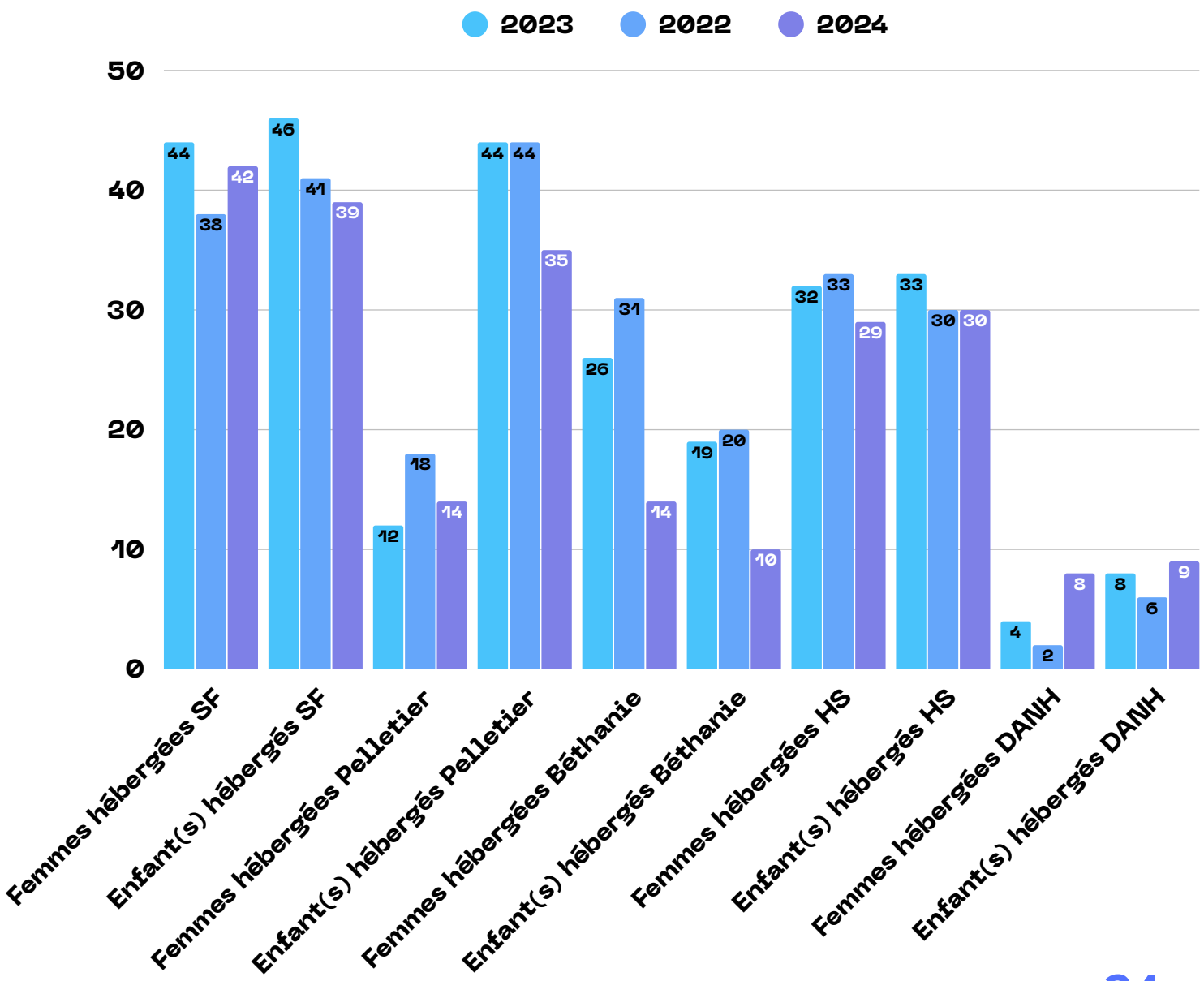
Source : tableau de suivi Passerelle

## Tableau synthétique des ménages hébergés sur des structures d'urgence dédiées aux femmes victimes de violences conjugales en 2024

| | Solidarité Femmes | Monsieur Vincent Pelletier | Monsieur Vincent Béthanie | Habitat Solidarité | DANH | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de femmes hébergées | 42 | 14 | 14 | 29 | 8 | 107 |
| Nombre d'enfant(s) hébergés | 39 | 35 | 10 | 30 | 9 | 123 |
| Nombre de nuitées (en personne) | 14 443 | 7 412 | 4 675 | 6 362 | 1 390 | 34 282 |

Source : SISIAO

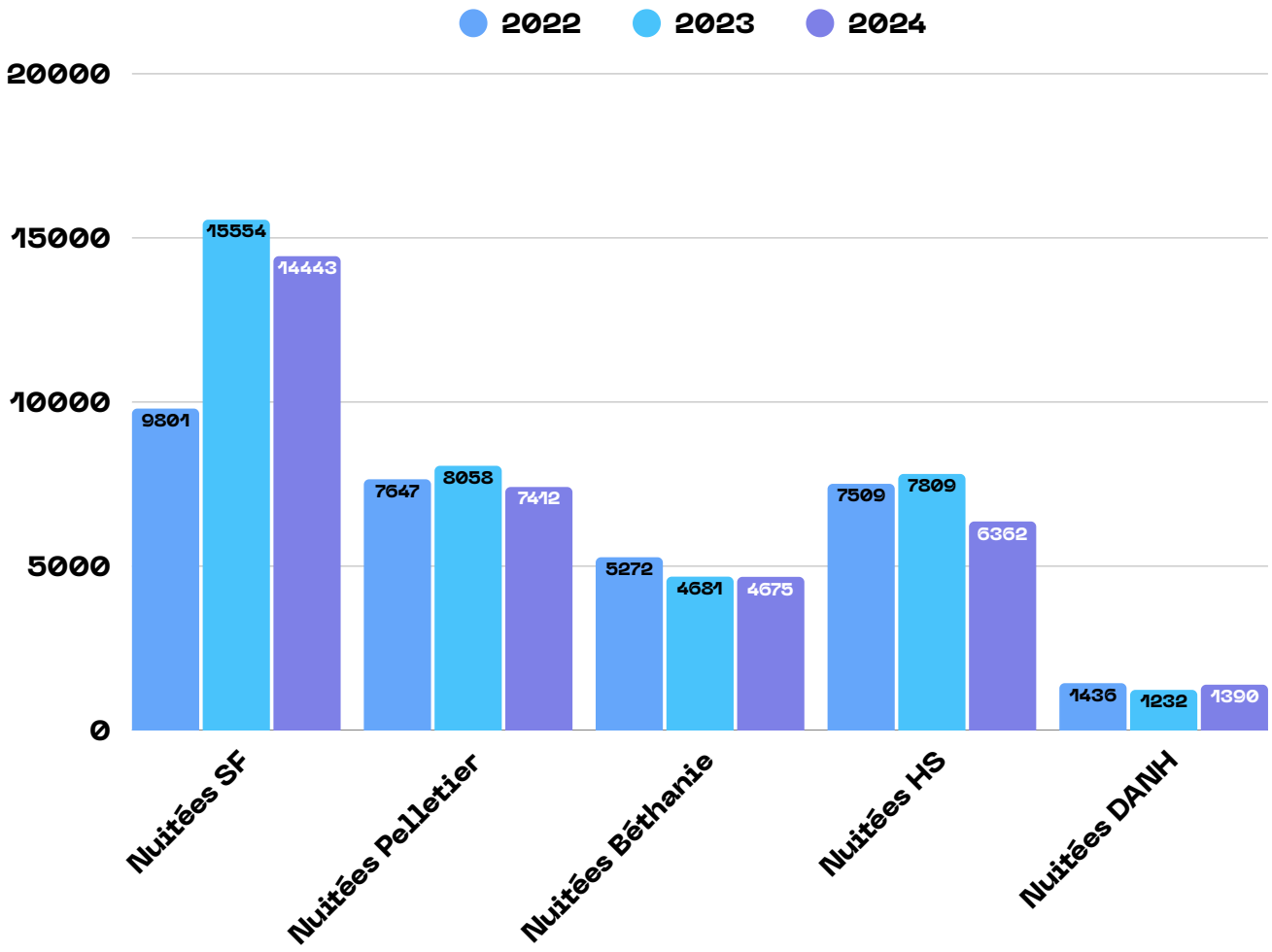
## Evolution du nombre de ménages et enfant(s) hébergés entre 2022 et 2024 dans le cadre du protocole par structure



Les ménages hébergés dans le cadre du protocole femmes victimes de violences sont légèrement moins nombreux depuis 2023 : 255 ménages en 2023 et 289 en 2022.

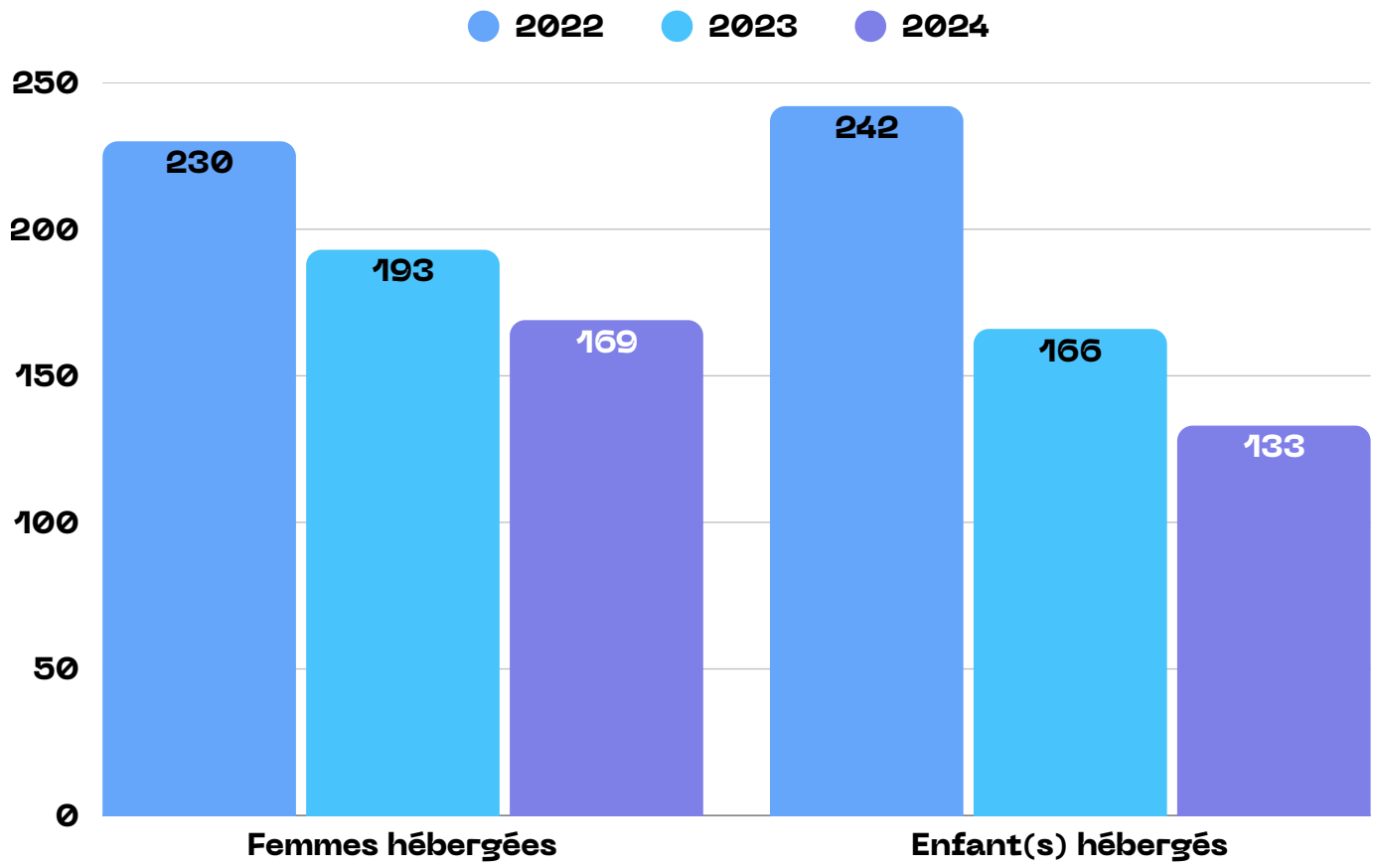
Pour l'hébergement d'urgence dans les structures dédiées (Solidarité Femmes, Habitat Solidarité, Monsieur Vincent et DANH), le nombre de ménages hébergés diminue en 2024 (-11 ménages hébergés sur un an). L'allongement de la durée de séjour des ménages hébergées peut atténuer la rotation du public sur les places d'hébergement d'urgence. En 2023, 67% des ménages hébergés sur le protocole étaient entrés la même année contre 57% en 2024. La présence de vulnérabilités liée à l'addiction, au vieillissement de la personne ou bien au statut administratif peuvent freiner notamment l'accès au logement autonome. La sous-occupation temporaire de places au sein du protocole liée à la complexité d'identifier des personnes correspondant au profil des logements proposés (statut, taille des ménages, cohabitation compliquée, localisation géographique) et ce malgré un nombre conséquent de personnes hébergées à l'hôtel. Elle peut aussi être liée au souhait de la structure d'héberger un ménage dont la composition familiale est inférieure à la capacité maximale du logement dont la cohabitation n'est pas adaptée.

**Evolution du nombre de nuitées entre 2022 et 2024 dans le cadre du protocole par structure**




Le nombre de nuitées diminue de 3 052 nuitées. La principale raison de cette diminution concerne la prise en charge moins importante de femmes victimes de violences par rapport à 2023.

**Evolution du nombre de ménages et enfant(s) hébergés entre 2022 et 2024 dans le cadre du protocole sur le dispositif hôtelier**



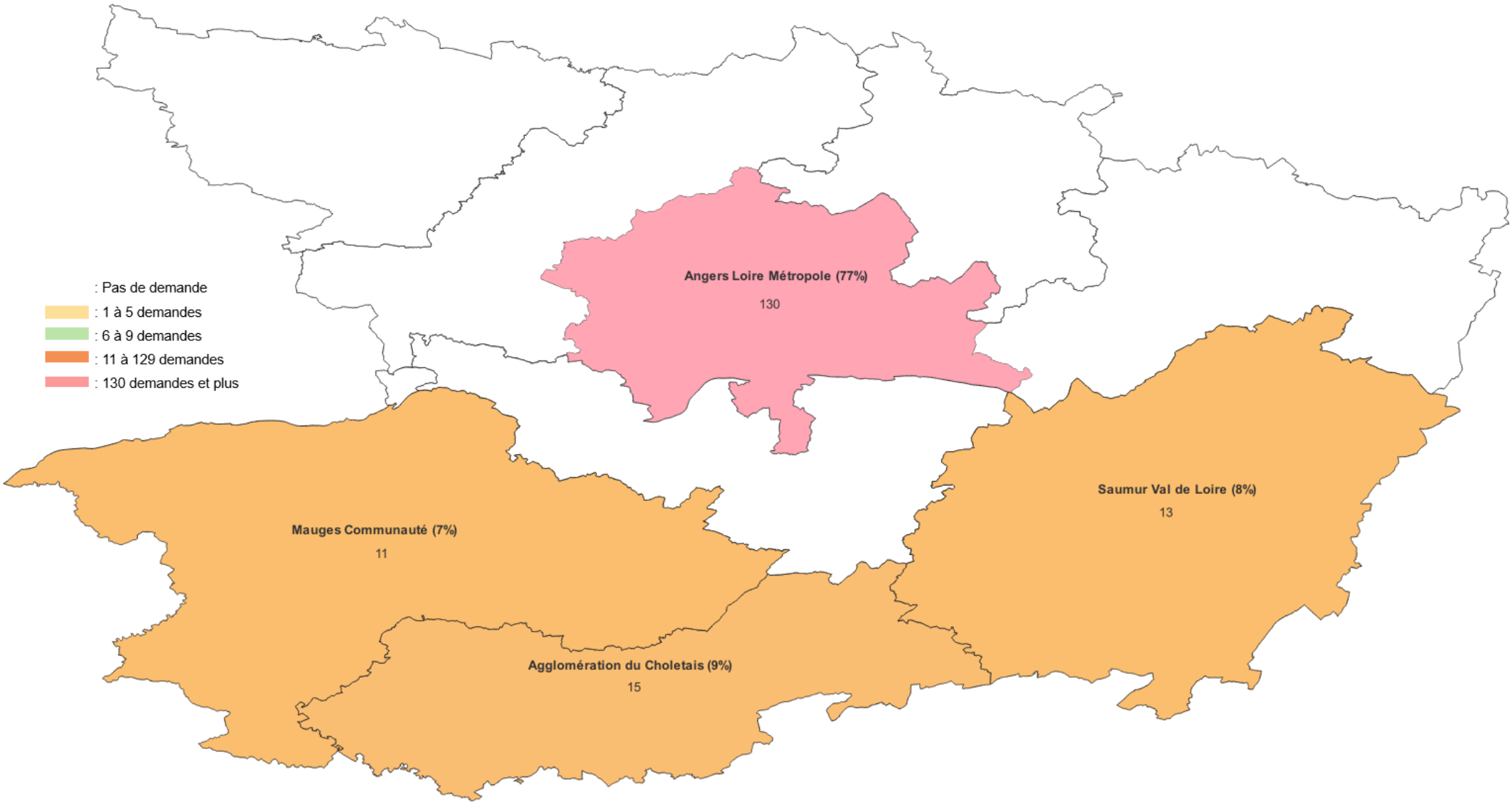

Source : SISIAO

En 2024, le dispositif hôtelier à hébergé 24 ménages de moins par rapport à 2023. Des difficultés à trouver un logement adapté notamment d'une grand capacité pour une famille nombreuse peuvent atténuer les prises en charges sur le dispositif hôtelier.

Les nuitées comptabilisées sont quasi identique par rapport à l'an dernier (+226 nuits dans le cadre du protocole). En l'absence de places disponibles à l'hôtel dans le protocole, Solidarité Femmes peut bénéficier de prises en charge hotellières extérieures au protocole représentant 8 femmes victimes de violences pour 450 nuitées en 2024.

Pour l'ensemble des dispositifs (Structures dédiées + Hôtel), on peut estimer le nombre de nuitées en 2024 à 50 551 contre 53 377 en 2023 soit une baisse de 2 826 nuitées.

# Première mise à l'abri* sur le dispositif Hôtelier selon l'intercommunalité des femmes victimes de violences hébergées en 2024



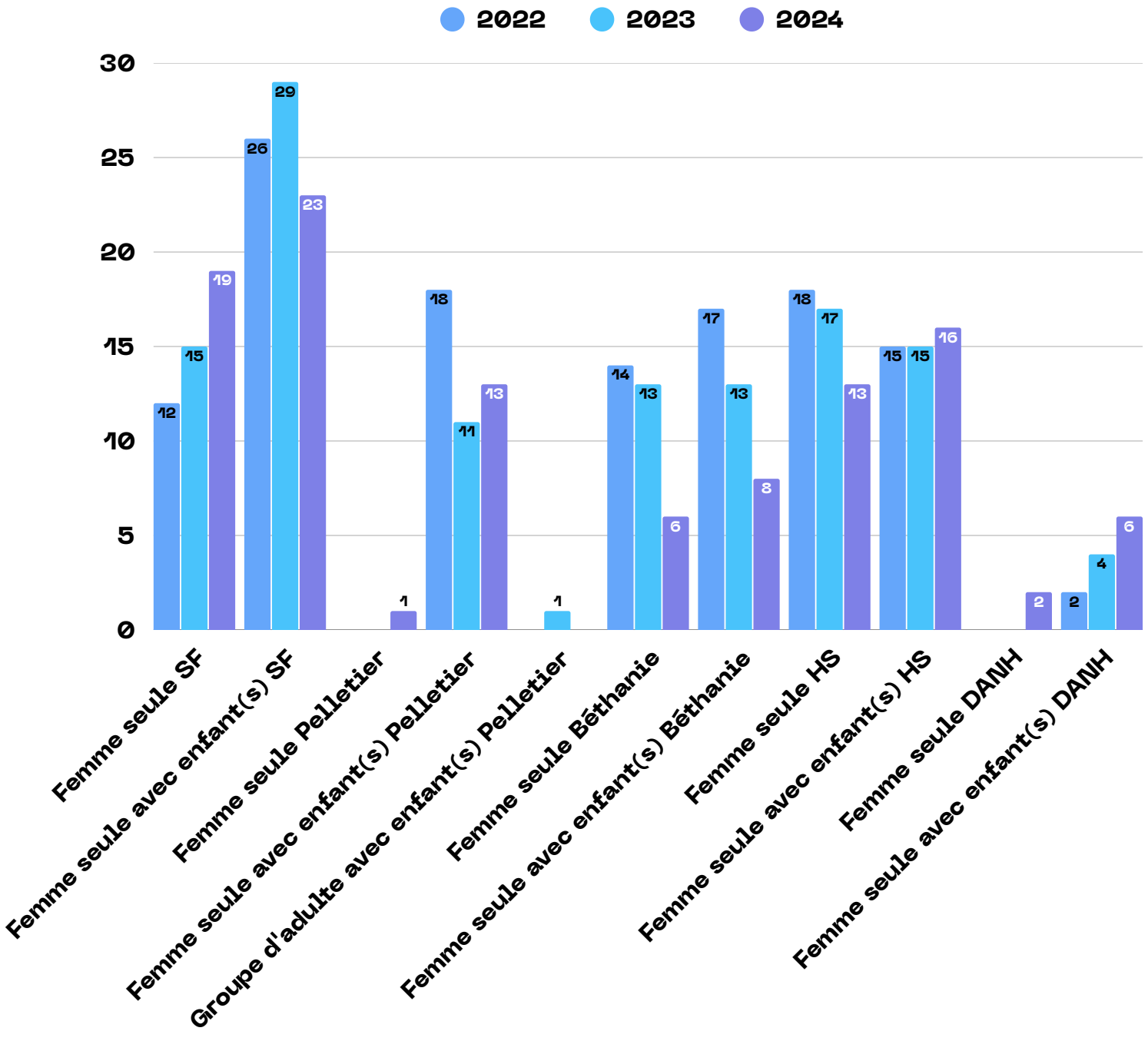

Source : Tableau de Gestion Hôtels réalisé par le 115

*Il est important de préciser qu'un ménage hébergé peut changer d'hôtel et de ville, si cela est nécessaire au cours de sa prise en charge sur le dispositif hôtelier.

Les premières mises à l'abri sont principalement effectuées sur Angers Loire Métropole (77%) en 2024. Un nombre similaire de mise à l'abri sont réalisées sur l'Agglomération du Choletais, Saumur Val de Loire et Mauges Communauté (11 à 15 premières prises en charge). Pour la première fois depuis 2021, les hôtels en dehors de l'agglomération d'Angers sont moins mobilisés pour une première mise à l'abri (39 ménages en 2024 contre 65 ménages en 2023, 55 en 2022 et 43 en 2021). La carte répertorie l'arrondissement de localisation de la première mise à l'abri à l'hôtel et non l'arrondissement de résidence du ménage demandeur au moment de la demande.

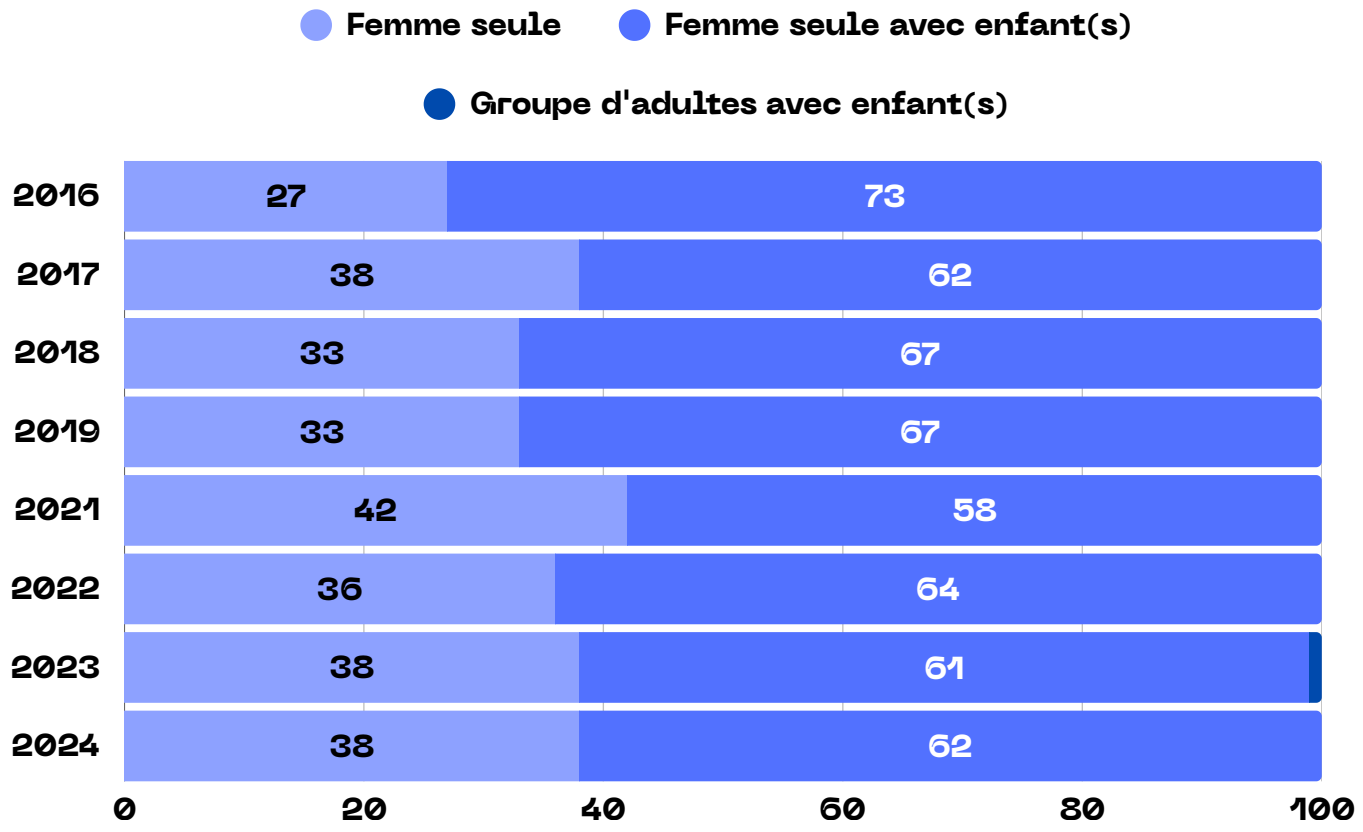
# La typologie des ménages hébergés sur un dispositif d'urgence dédiée aux femmes victimes de violences

**Evolution de la composition familiale des ménages hébergés entre 2022 et 2024 dans le cadre du protocole par structure**




Source : SISIAO

**Composition familiale des ménages hébergés au sein des structures d'urgence dédiées de 2016 à 2024 (%)**

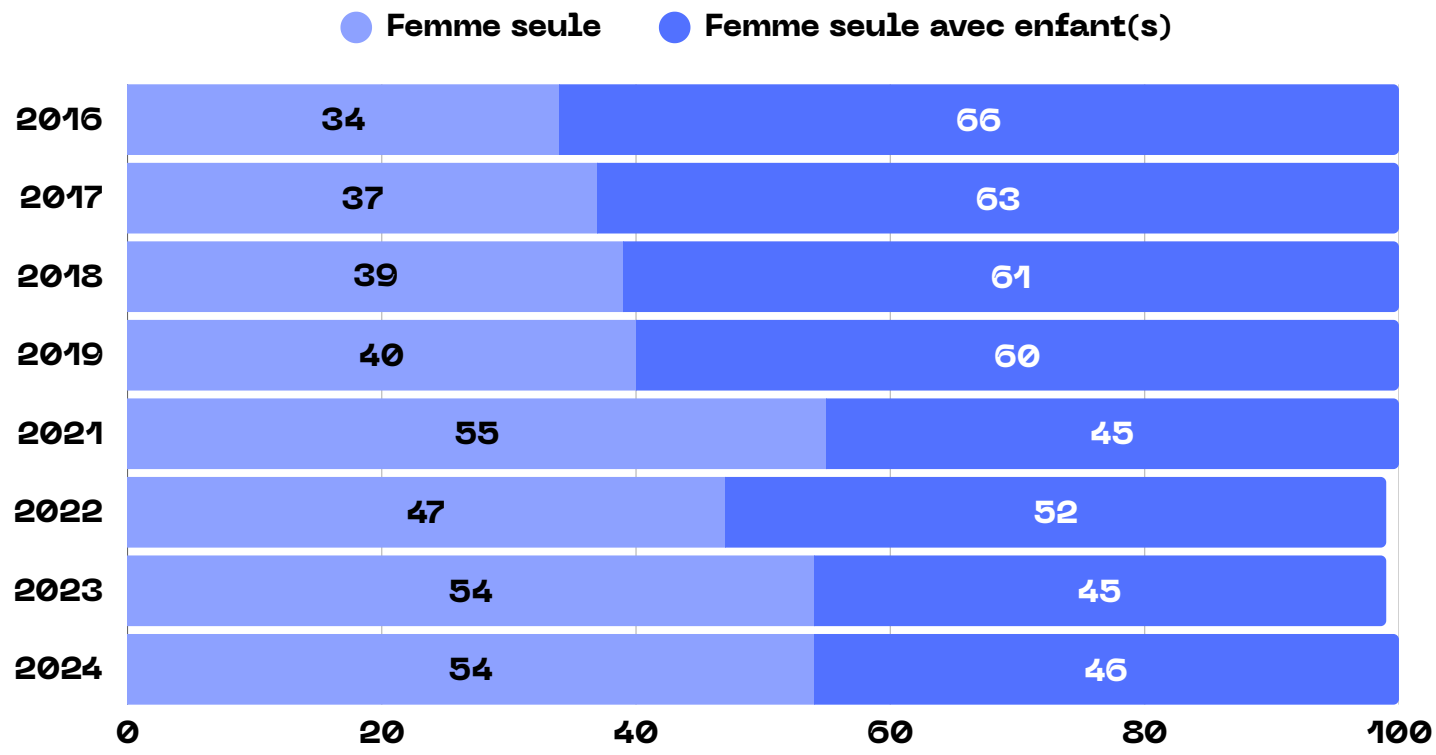



Source : SISIAO

La proportion entre les femmes seules avec enfants et les femmes seules en 2024 reste dans la répartition moyenne des huit dernières années sur les structures d'urgence dédiées (35% des femmes seules et 65% de femmes seules avec enfant(s) en moyenne).

Les femmes seules avec enfants sont plus nombreuses à être prises en charge sur les structures d'urgence dédiées notamment lié aux problématiques rencontrées sur le fonctionnement de l'hôtel (impossibilité de cuisiner, laver son linge,...), une réinsertion sociale qui nécessite un temps d'accompagnement plus long et une offre d'hébergement plus étoffée pour les femmes seules avec enfants.

**Composition familiale des ménages hébergés sur le dispositif hôtelier de 2016 à 2024 (%)**



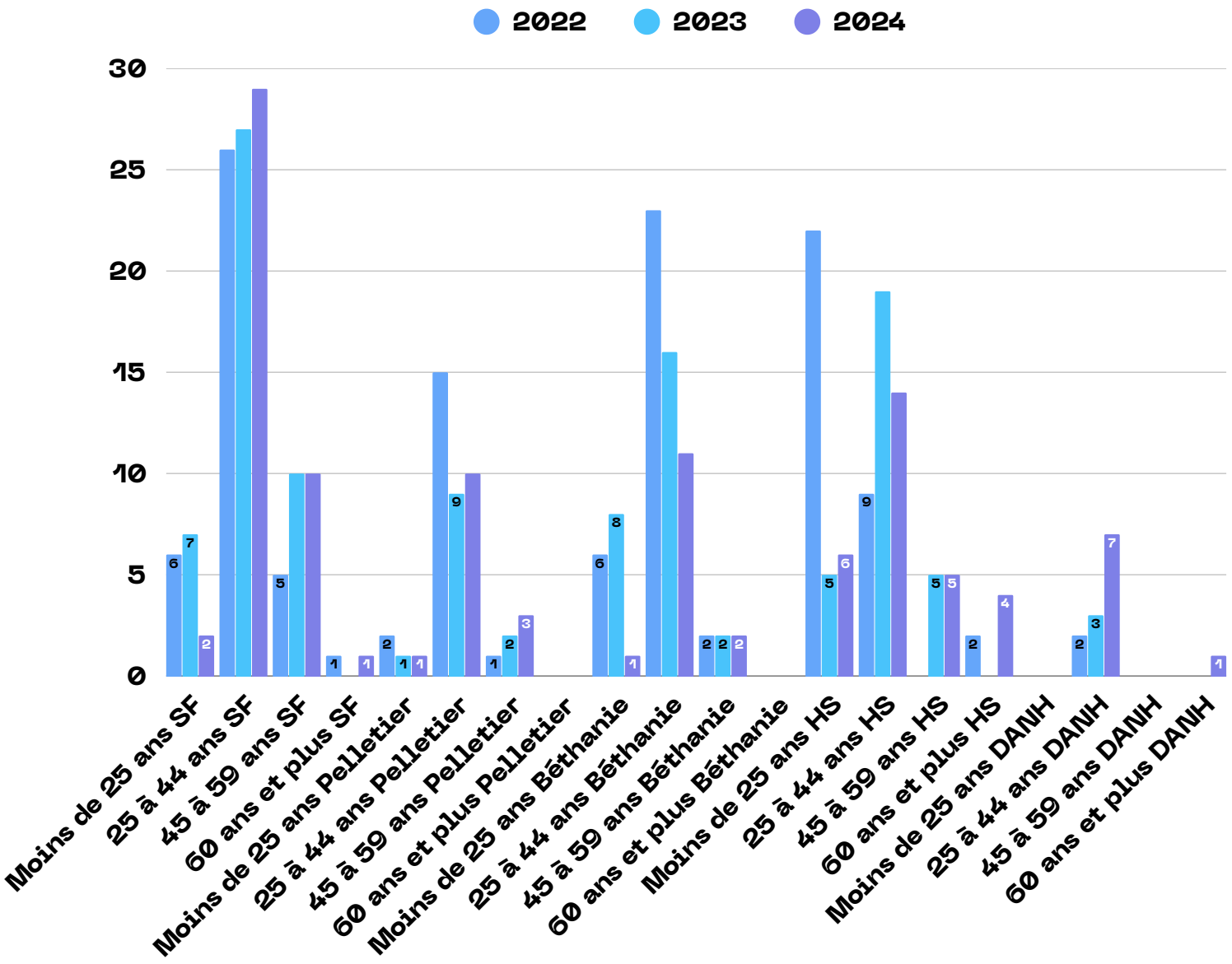

Source : SISIAO

Comme en 2021 et 2023, les femmes seules hébergées sur le protocole hôtel sont majoritaires en 2024 (92 ménages femmes seules contre 77 ménages femmes seules avec enfant(s) en 2024).

Les femmes de plus en plus jeune prennent conscience et déclarent les faits de violences. La proportion de jeunes femmes seules misent à l'abri à l'hôtel progresse depuis 2022 (17% en 2022, 20% en 2023 et 22% en 2024).

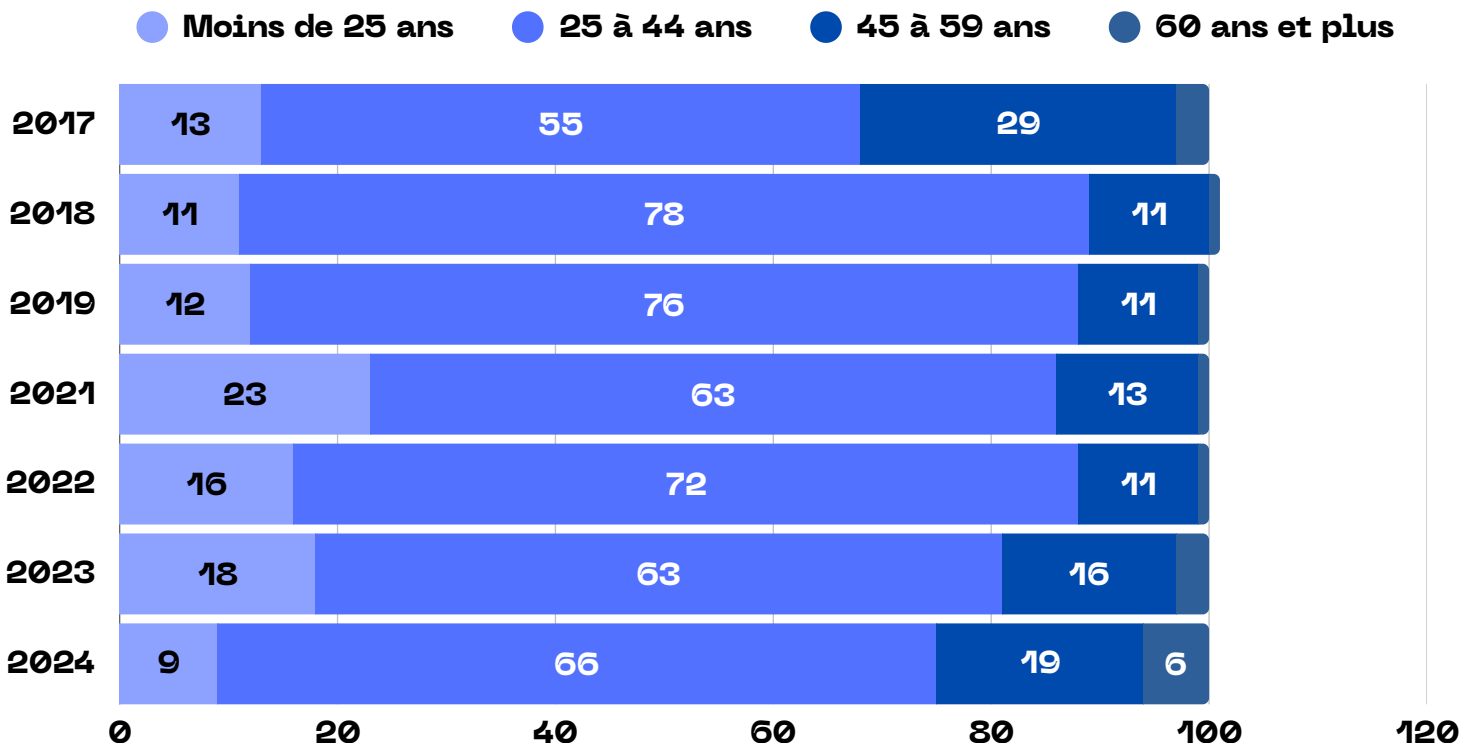
Des difficultés de mise à l'abri de femmes seules avec plusieurs enfants (plus de 3 enfants) sont rencontrées lié à une typologie de logement dans le parc hôtelier peu ou pas existante.

**Evolution des tranches d'âges des ménages hébergés entre 2022 et 2024 dans le cadre du protocole par structure**




Source : SISIAO

**Tranche d'âge des ménages hébergés au sein des structures d'urgence dédiées de 2016 à 2024 (%)**



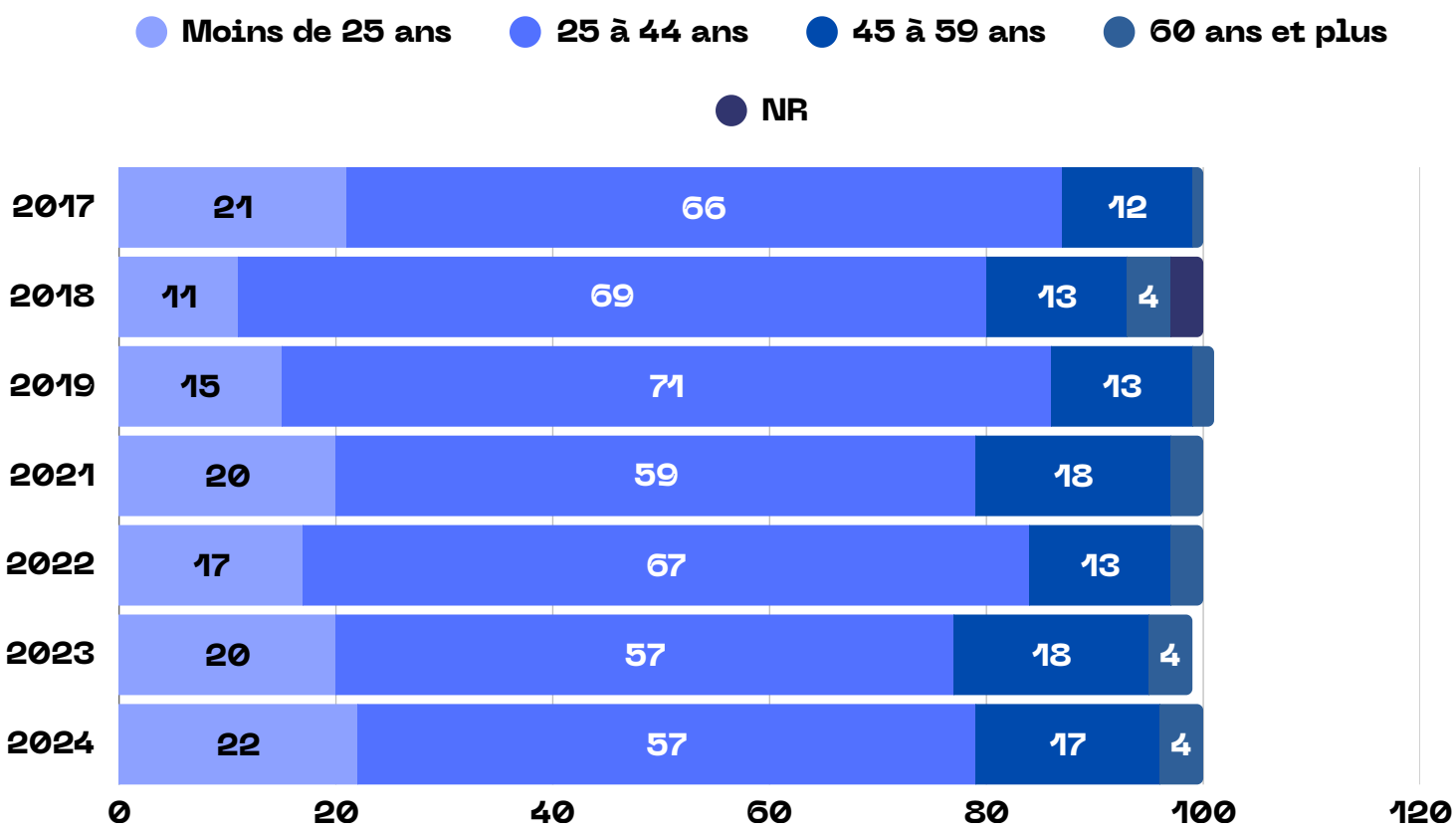

Source : SISIAO

Les femmes de 25 à 44 ans hébergées sur une structure dédiée restent nettement majoritaires en 2024. Le nombre de ménages âgés de 25 à 44 ans diminue légèrement (-3 ménages sur un an).

Les femmes de moins de 25 ans sont moins nombreuses chaque année depuis 2022 (10 ménages contre 21 ménages en 2023 et 36 en 2022).

Les femmes de plus en plus âgées prennent conscience et déclarent les faits de violences. La proportion est en progression depuis 2022 (1% en 2022, 3% en 2023 et 6% en 2024).

**Tranche d'âge des ménages hébergés sur le dispositif hôtelier de 2016 à 2024 (%)**



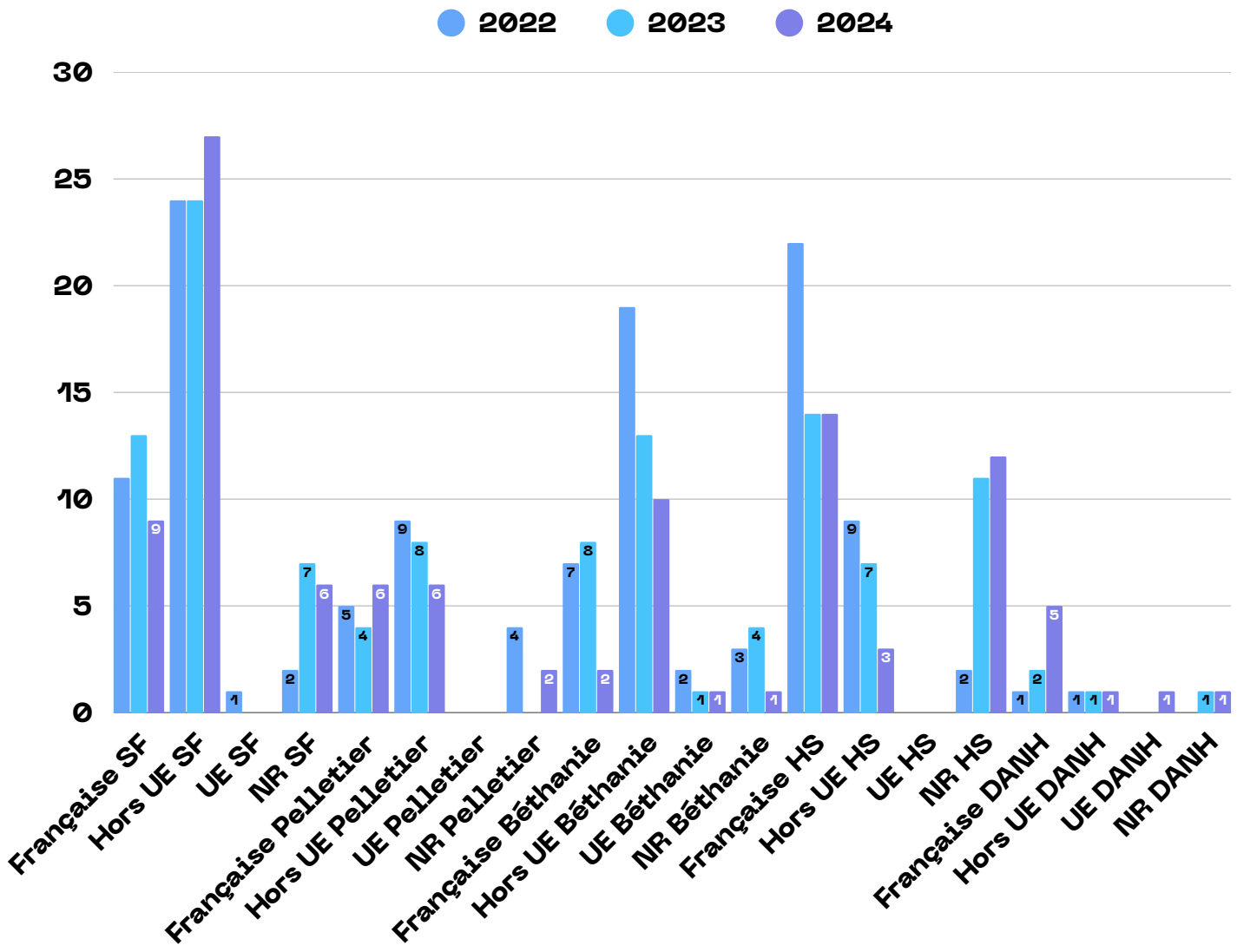

Source : SISIAO

Depuis 2017, les 25 à 44 ans restent nettement majoritaires avec 57% des femmes en 2024.

L'ensemble des tranches d'âge sont moins nombreuses qu'en 2023 : 2 ménages de moins pour les moins de 25 ans (passage de 39 à 37 ménages en un an), 14 ménages de moins pour les 25 à 44 ans (passage de 110 à 96 ménages en un an), 6 ménages de moins pour les 45 à 59 ans (passage de 35 à 29 ménages sur un an) et 2 ménages de moins pour les plus de 60 ans (passage de 9 à 7 ménages sur un an).

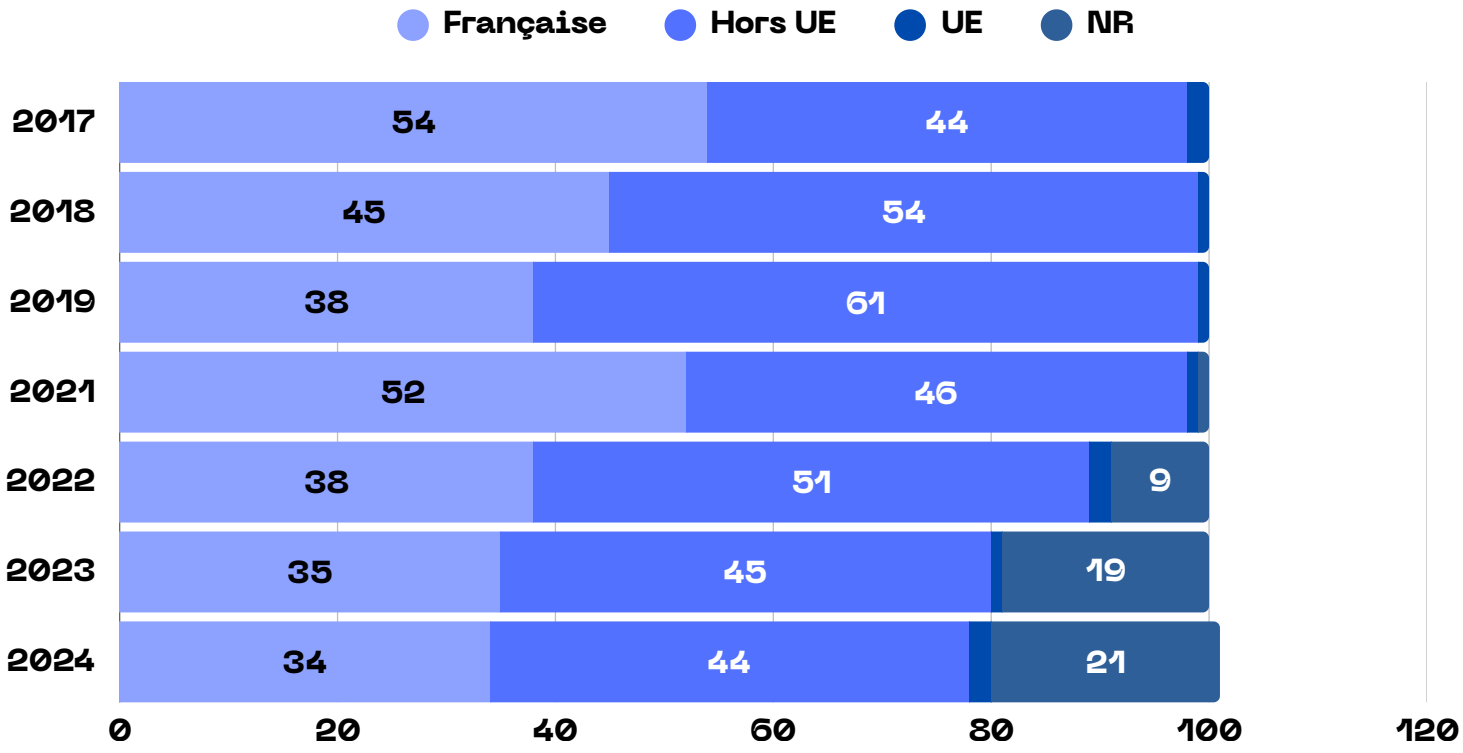
Les femmes de plus en plus jeune prennent conscience et déclarent les faits de violences. La proportion de jeunes femmes (moins de 25 ans) misent à l'abri à l'hôtel progresse depuis 2022 (17% en 2022, 20% en 2023 et 22% en 2024).

**Evolution de la nationalité des ménages hébergés entre 2022 et 2024 dans le cadre du protocole par structure**




Source : SISIAO

**Nationalité des ménages hébergés au sein des structures d'urgence dédiées de 2016 à 2024 (%)**



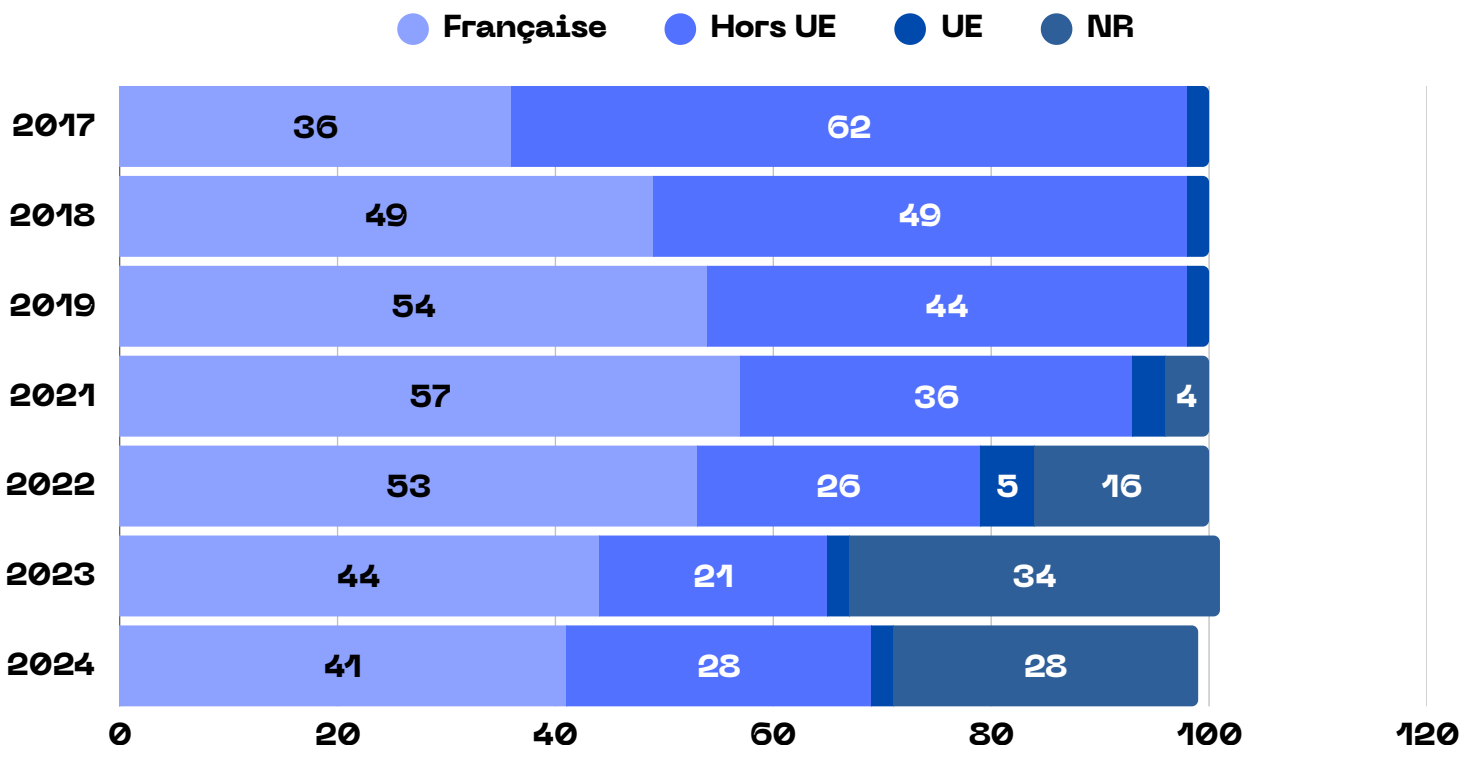

Source : SISIAO

Depuis 2022, la part des femmes de nationalité hors UE sont les plus représentées. Les ménages hors UE diminuent sur un an (passage de 53 ménages à 47).

En parallèle, la part des femmes de nationalité française baisse de 5 ménages en comparaison à 2023. La continuité de prise en charge des personnes étrangère en situation irrégulière offre moins de perspectives car elles sont orientées uniquement vers du CHRS Urgence et non pas vers d'autres dispositifs sur lesquelles des situations seront privilégiées avec des sorties plus évidentes.

Les non renseigné (22 ménages en 2024) demande à être vigilant sur les différentes évolutions de proportions.

**Nationalité des ménages hébergés sur le dispositif hôtelier de 2016 à 2024 (%)**




Source : SISIAO

Malgré une proportion en diminution depuis 2021, les ménages de nationalité française sont les plus nombreux en 2024.

La proportion des ménages d'une nationalité étrangère repart à la hausse pour atteindre 28% des ménages accueillis (contre 21% en 2023).

L'attention à porter à la complétude des informations relatives à la nationalité est à poursuivre en 2025 au vu de la proportion des non renseignés.

# Les sorties

**Les sorties du dispositif hôtelier entre 2022 et 2024 (en ménages non différents)**

| Types de sorties | 2023 | | 2024 | |
|---|---|---|---|---|
| Sortie vers une structure d'urgence dédiée | 49 | 23% | 26 | 14% |
| Sortie vers une structure d'urgence non dédiée | 6 | 3% | 8 | 4% |
| Fin de séjour | 16 | 7% | 20 | 10% |
| Départ volontaire de la personne | 19 | 9% | 23 | 12% |
| Autre motif | 17 | 8% | 19 | 9% |
| Retour au domicile conjugal ou personnel | 21 | 10% | 15 | 8% |
| Accès à un logement autonome | 20 | 10% | 14 | 7% |
| Hébergée par des tiers | 9 | 4% | 11 | 6% |
| La personne a trouvé une autre solution | 15 | 8% | 8 | 4% |
| La personne ne s'est pas présentée | 11 | 5% | 8 | 4% |
| Exclusion de la structure | 4 | 2% | 6 | 3% |
| Sortie vers un dispositif hébergement d'insertion/logement accompagné | 10 | 5% | 7 | 4% |
| Retour dans la famille | 5 | 3% | 4 | 2% |
| Sortie vers un CADA | | | 2 | 1% |
| Absence momentanée prévue | | | 1 | 1% |
| Retour dans le pays d'origine | | | 1 | 1% |
| Renouvellement de PEC | | | 23 | 11% |
| Hospitalisation | 2 | 1% | | |
| **TOTAL** | **204** | **100%** | **196** | **100%** |

La part des ménages sorties vers un CHRS Urgence diminue par rapport à l'année 2023 (18% contre 26% en 2023). Les ménages sortants vers un dispositif d'urgence dédié baisse sensiblement (–23 ménages en un an).

Les ménages partis de l'Hôtel « sans donner d'explication » restent important (23 ménages).

Les motifs de sortie "fin de prise en charge/expulsion du dispositif » est en hausse (+10 ménages).

Des sorties directes de l'hôtel vers le logement autonome sont moins nombreuses sur un an (14 sorties contre 20 en 2023). Se font également des sorties vers un dispositif SIAO Insertion sans passage par l'urgence (7 sorties).

Similaire à 2023 (29%), seules 30% des sorties du dispositif hôtelier sortent vers un dispositif d'urgence (dédié ou non dédié), d'insertion, d'asile, médico-social ou logement autonome en 2024.

# Les sorties

**Les sorties de structure d'urgence dédiées entre 2022 et 2024 (en ménages non différents)**

| Types de sorties | 2023 | | 2024 | |
|---|---|---|---|---|
| Accès à un logement autonome | 29 | 33% | 27 | 37% |
| Sortie vers un dispositif d'hébergement d'insertion/logement accompagné | 17 | 19% | 13 | 18% |
| Départ volontaire de la personne | 9 | 10% | 8 | 11% |
| Retour au domicile conjugal ou personnel | 4 | 5% | 4 | 5% |
| Hôtel | | | 2 | 3% |
| Fin de séjour | 10 | 11% | 2 | 3% |
| Retour dans la famille | 1 | 1% | 2 | 3% |
| La personne a trouvé une autre solution | 3 | 3% | 1 | 1% |
| Exclusion de la structure | 3 | 3% | 1 | 1% |
| Retour dans le pays d'origine | 1 | 1% | 1 | 1% |
| Hébergée par des tiers | | | 1 | 1% |
| Décédée | | | 2 | 3% |
| Renouvellement PEC | | | 10 | 14% |
| Sortie vers un HU non dédié | 1 | 1% | | |
| Sortie vers un dispositif d'asile | 1 | 1% | | |
| Autre motif | 5 | 5% | | |
| Sortie vers un centre maternel | 1 | 1% | | |
| Hospitalisation | 2 | 2% | | |
| PEC dans un autre département | 1 | 1% | | |
| **TOTAL** | **88** | **100%** | **73** | **100%** |

Source : SISIAO

La part des sorties de structures d'Urgence dédiées vers un dispositif SIAO reste similaire par rapport à 2023 (18% contre 19% en 2023).

Le nombre de femmes sortant vers un logement autonome sont similaires à l'année 2023 (27 ménages en 2024 contre 29 en 2023).

Une proportion en hausse de sorties dites positives est observée sur les structures d'urgence dédiées ou non dédié, d'insertion, d'asile et de logement autonome en 2024 (58% des sorties contre 54% en 2023).

# Les situations bloquées en hébergement d'urgence

Depuis 2018, un travail de repérage est mené par le SIAO 49 afin d'identifier les personnes restant plus de 8 mois sur un hébergement d'urgence (excepté l'Hôtel, Passerelle et le DANH). Nous nous sommes mis en lien avec les structures d'urgence portant des places dédiées aux femmes victimes de violences pour identifier les motifs entrainant ce « blocage » en hébergement. Le travail mené nous permet donc de disposer d'éléments pour les femmes accueillies sur les hébergements d'urgence dédiées aux femmes victimes de violences. 3 femmes victimes de violences ont une durée de séjour de plus de 8 mois sur le dispositif hôtelier (type de place femmes victimes de violences) en 2023 (12 femmes en 2023).

Ainsi, au cours de l'année 2024, 38 femmes victimes de violences accueillies sur les places d'urgence dédiées ont dépassé le délai d'hébergement de 8 mois (25 femmes en 2023).

# Eléments complémentaires sur la demande d'urgence

**Les femmes victimes de violences conjugales accueillies sur des hébergements non dédiés en 2024**

| Structures | Ménages/Personnes | Nuitées |
|---|---|---|
| DANH | 3 ménages / 5 personnes | 388 |
| Passerelle (ADLP et Aide Accueil) | 4 ménages / 5 personnes | 626 |
| Halte de nuit | 12 ménages / 19 personnes | 575 |
| Monsieur Vincent Béthanie | 2 ménages / 4 personnes | 834 |
| Ensemble | 21 ménages/ 33 personnes | 2 739 |

Source : SISIAO

21 femmes victimes de violences accompagnées de 12 enfants (24 femmes et 13 enfants en 2023, 54 femmes et 20 enfants en 2022, 32 femmes et 40 enfants en 2021), identifiées par le 115 comme femmes victimes de violences, ont été hébergées sur des places d'hébergement d'urgence non dédiées aux femmes victimes de violences en 2024.

Pour la Halte de Nuit et le dispositif d'hébergement d'urgence, l'hébergement de ces femmes, en dehors du protocole, peut s'expliquer par l'exclusion du protocole ou bien à une demande liée à des violences conjugales plus anciennes. L'entrée de femmes victimes de violences sur le dispositif Passerelle et le DANH constitue une alternative aux hébergements d'urgence dédiés, pour des femmes dans l'attente d'un logement social ou d'une entrée sur un dispositif SIAO.

# 3 Les femmes victimes de violences ayant effectuées une demande d'hébergement d'insertion

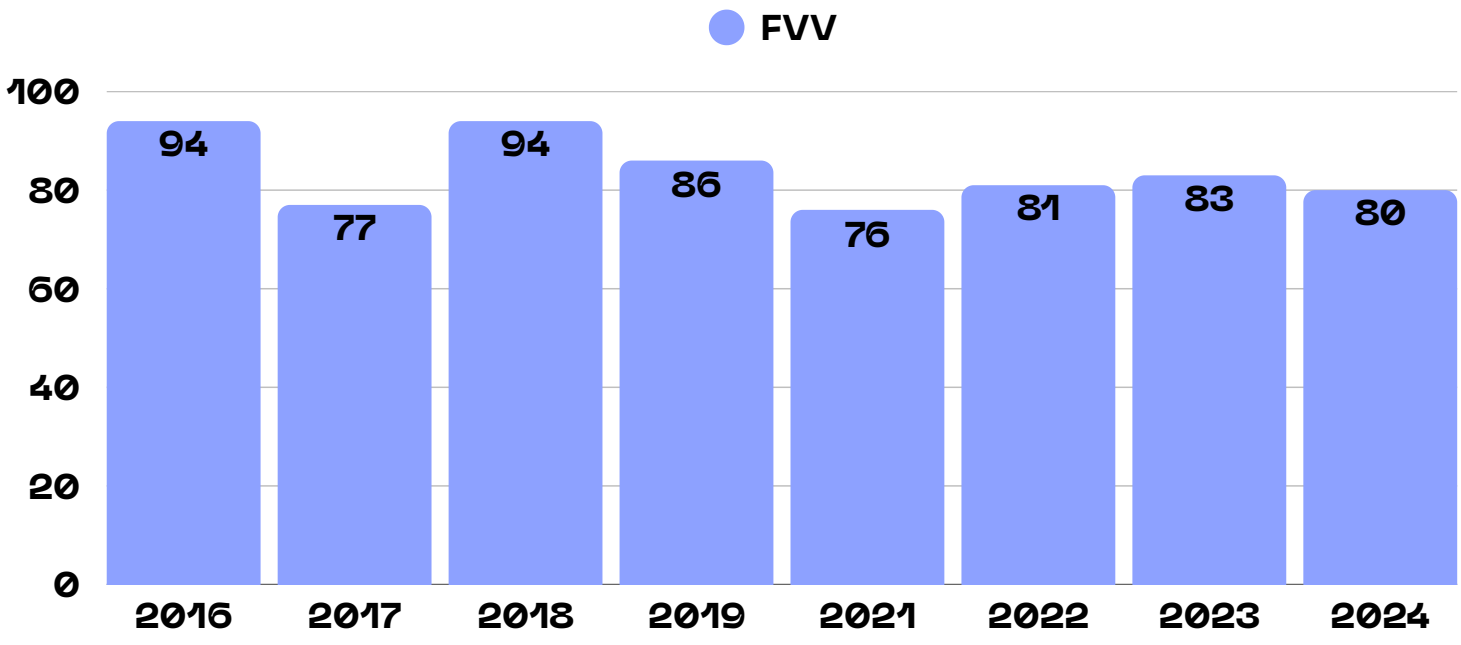
# Les ménages demandeurs

Sur l'année 2024, il a été recensé par le SIAO **80 demandes*** faites par des femmes identifiées par le référent de la demande comme victimes de violences.

Ces 80 demandes représentent 6.4% des demandes (80 sur 1 233) faites au SIAO pendant l'année 2024. Elles représentent également 19% des demandes (80 sur 424) faites par des femmes seules et des femmes seules avec enfants pendant l'année 2024.

Sur les 80 femmes victimes de violences demandeuses, 8 sont primo-demandeuses (n'ont aucune demande d'hébergement d'urgence lors des deux dernières années sur le SIAO 115 du Maine-et-Loire) soit 10%.

**Evolution du nombre de demandes d'hébergement d'insertion effectuées par une femme victime de violence et réceptionnées par le SIAO**

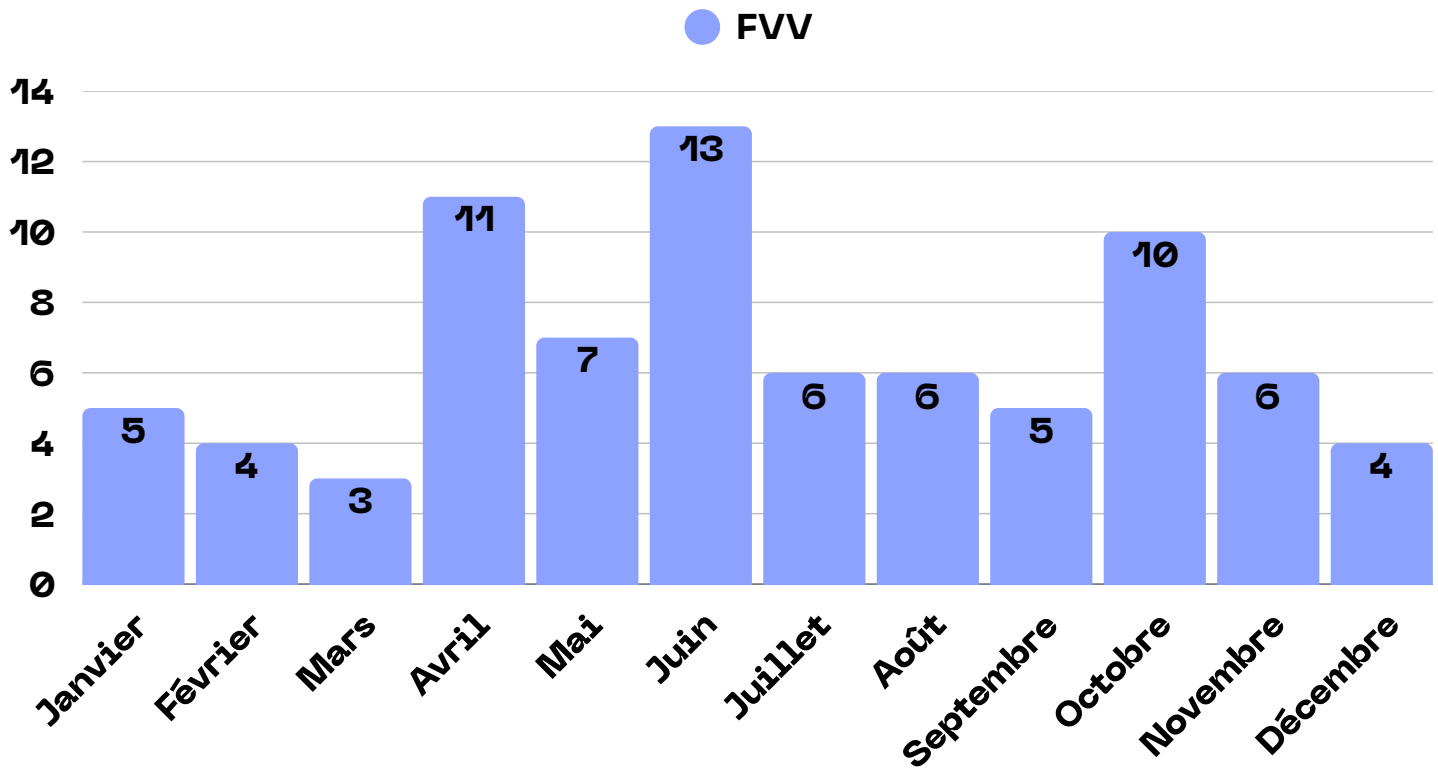



Source : tableau de la demande interne au SIAO 49

*Les données présentées ci-dessous sont extraites à partir de l'évaluation sociale réalisée sur le SISIAO par les référents des demandeuses. Dans cette évaluation, il est possible de référencer dans l'onglet spécificités si la « personne est victime de violence ». Cette information sera utilisée comme donnée pour identifier les femmes victimes de violence ayant fait une demande d'insertion auprès du SIAO.

# Les ménages demandeurs

**Evolution mensuelle des demandes auprès du SIAO en 2024**

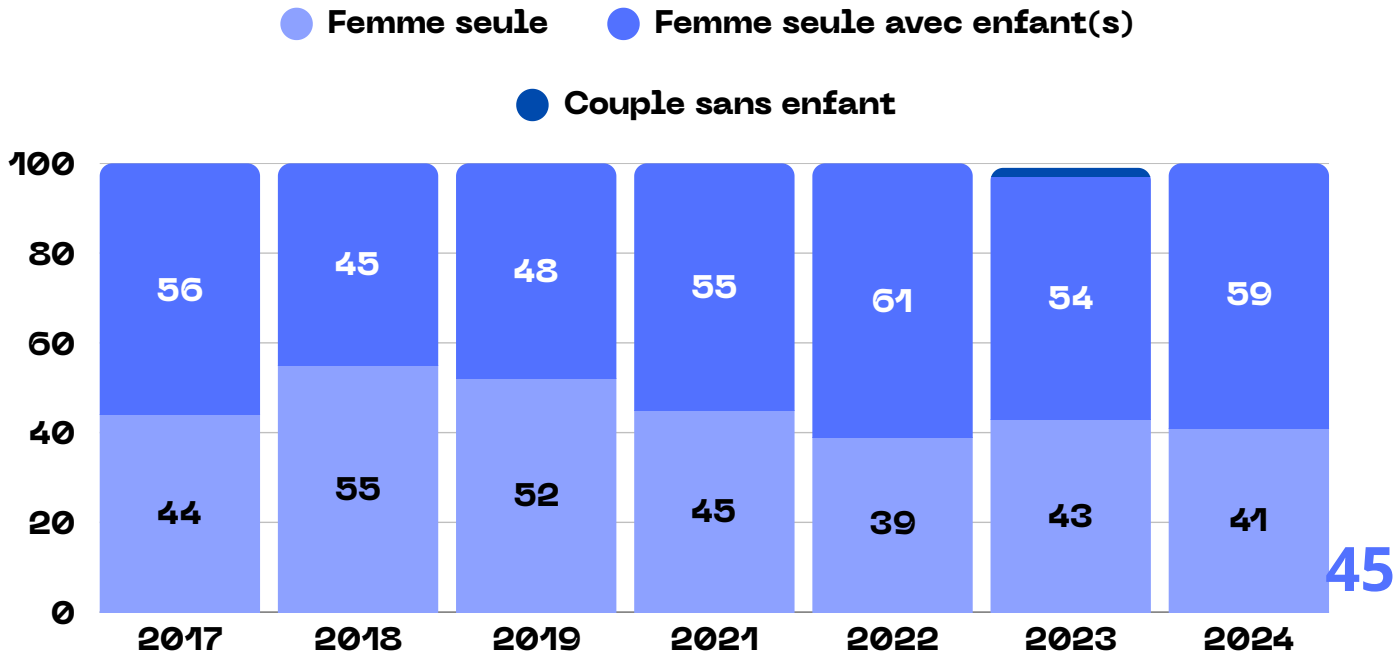



Sur 2024, le SIAO reçoit en moyenne chaque mois 6,7 demandes de femmes victimes de violences (6,9 en 2023).

Le nombre de demande par mois se situe entre 3 et 13 en fonction des mois (entre 2 et 11 en 2023).

# Composition familiale des ménages demandeurs

**Evolution de la composition familiale des ménages demandeurs depuis 2019 (%)**



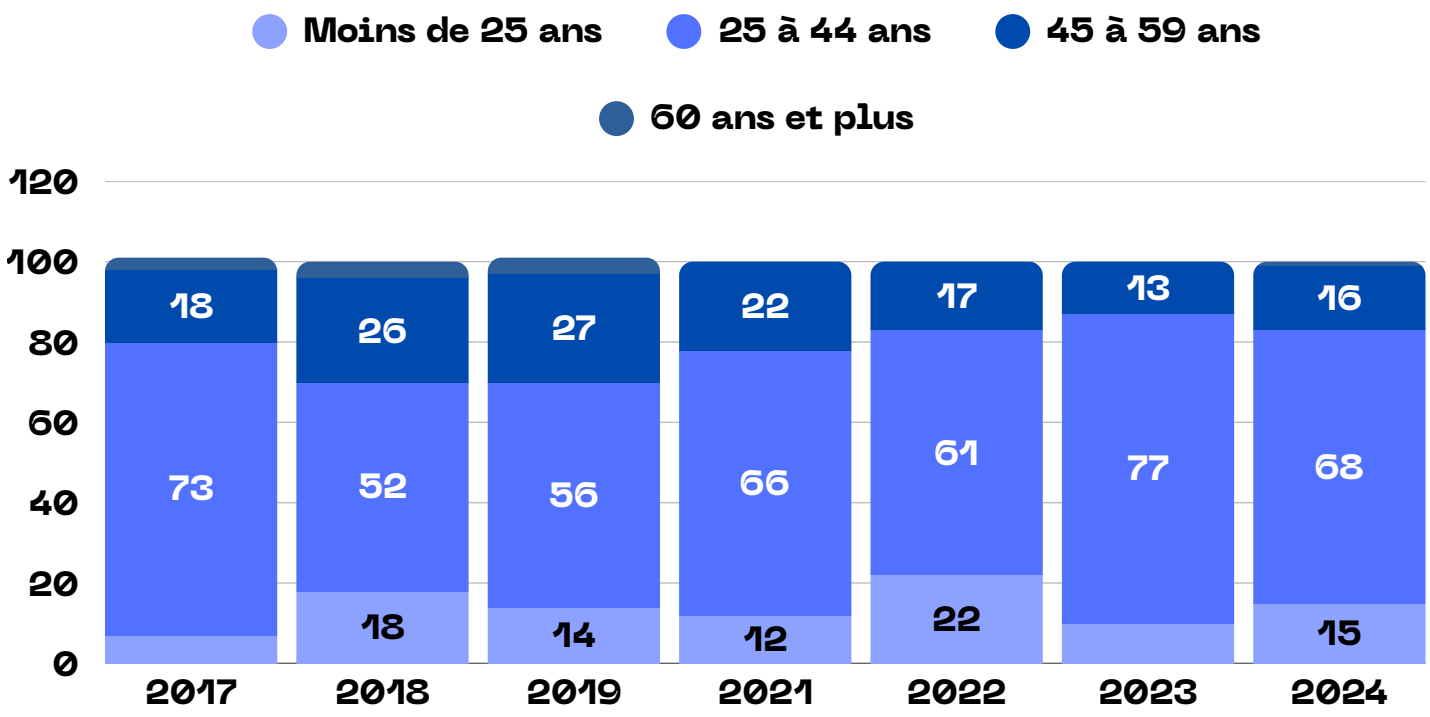
Les femmes seules avec enfant(s) sont majoritaires dans les demandes auprès du SIAO pour la quatrième année consécutive. Ces femmes ont en moyenne 2 enfants (Cela représente 89 contre 108 enfants en 2023, 106 enfants en 2022, 80 enfants en 2021 et 75 en 2019).

Sur 100 « femmes seules avec enfants » ayant effectué une demande d'hébergement auprès du SIAO en 2023, 25 sont des femmes victimes de violences (26 en 2023, 30 en 2022, 27 en 2021, 26 en 2018 et 2019, 25 en 2017 et 33 en 2016).

Sur 100 « femmes seules » ayant effectué une demande d'hébergement auprès du SIAO en 2022, 13 sont des femmes victimes de violences (16 en 2022 et 2023, 19 en 2021, 20 en 2019, 21 en 2018, 16 en 2016 et 2017).

## Tranche d'âge des ménages demandeurs

**Evolution des tranches d'âge des ménages demandeurs depuis 2019 (%)**




Source : tableau de la demande interne au SIAO 49

Depuis 2016, la majorité des femmes demandeuses ont entre 25 et 44 ans. Leur nombre est en baisse par rapport à 2023 (54 contre 64 en 2023, 50 en 2021 et 2022 et 48 en 2019).

Le nombre de femmes de moins de 25 ans augmente (12 demandes contre 8 demandes en 2023, 17 demandes en 2022, 9 en 2021 et 12 en 2019) ainsi que la tranche d'âge 45 à 59 ans (14 demandes contre 11 demandes en 2023, 14 demandes en 2022, 17 en 2021 et 23 en 2019).

**Composition familiale selon la tranche d'âge des ménages demandeurs en 2024**

| | Moins de 25 ans | 25 à 44 ans | 45 à 59 ans | 60 ans et plus | Ensemble |
|---|---|---|---|---|---|
| Femme seule | 8 | 8 | 8 | 1 | 33 |
| Femme seule avec enfant(s) | 4 | 19 | 19 | 0 | 47 |
| Ensemble | 12 | 27 | 27 | 13 | 80 |

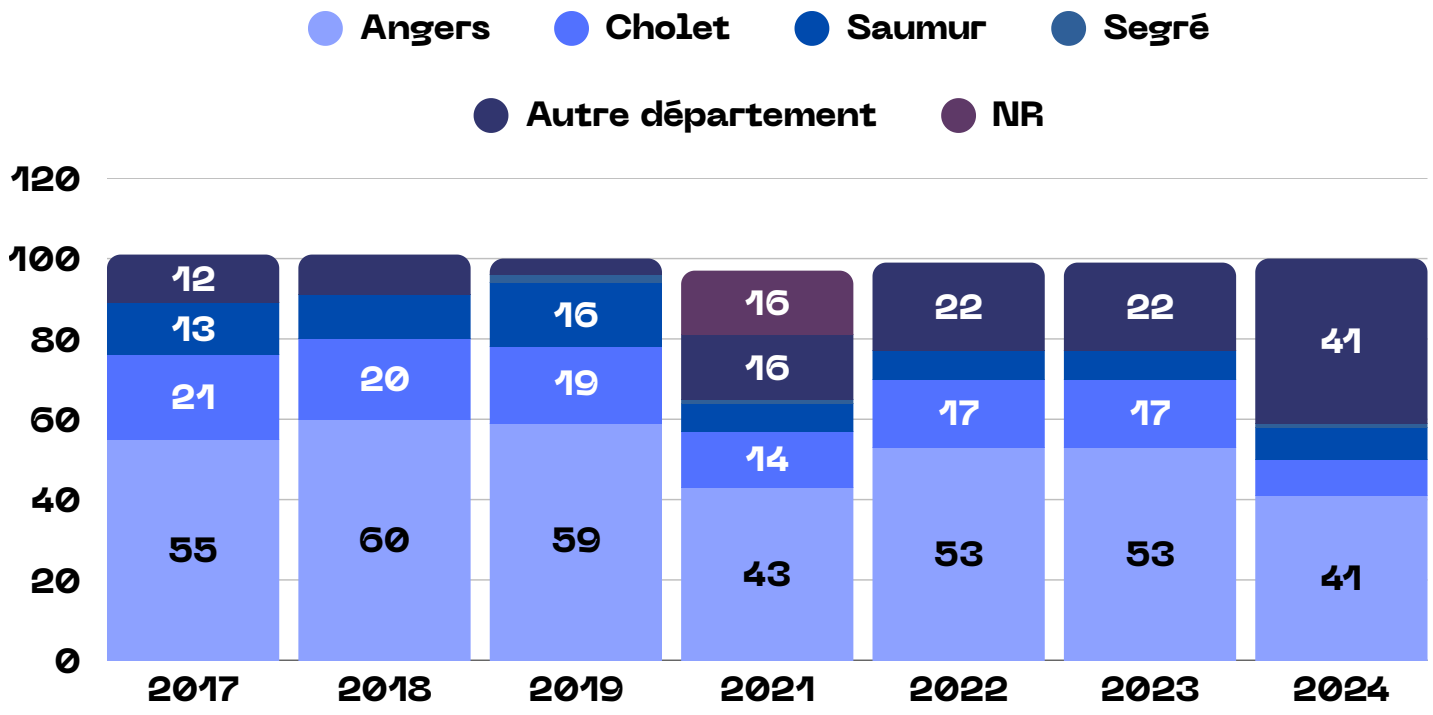
Source : tableau de la demande interne au SIAO 49

Depuis 2018, les femmes seules avec enfant(s) restent très majoritairement âgées entre 25 et 44 ans (81% contre 84% en 2023, 70% en 2022, 62% en 2021.

A l'inverse de l'année 2023, les femmes de moins de 25 ans comprennent plus de femmes seules que de femmes seules avec enfant(s) alors que celles de plus de 45 ans comptent plus de femmes seules avec enfant(s) que de femmes seules.

## Arrondissement de résidence des ménages demandeurs

**Evolution des arrondissement de résidence des ménages demandeurs depuis 2019 (%)**




Source : tableau de la demande interne au SIAO 49

Autant de demandes proviennent de l'arrondissement d'Angers que de d'autres départements en 2024 (respectivement 41%).

Sur l'ensemble des arrondissements à l'exception de Segré, le nombre de demandes est en baisse (-2 demandes sur Angers, -5 sur Cholet, -4 sur Saumur.

Le nombre de demandes provenant d'autres départements s'accroit fortement (33 demandes contre 26 en 2023, 18 en 2022, 12 en 2021 et 3 en 2019). 12 demandes proviennent des Bouches du Rhône (36% des demandes issues d'un autre département). Le restant provient de divers départements cumulant 1 à 2 demandes. Des attaches familiales peuvent inciter un ménage à formuler une demande d'hébergement d'insertion auprès du SIAO 49.

**Composition familiale selon l'arrondissement de résidence des ménages demandeurs en 2024**

| | Angers | Cholet | Saumur | Segré | Autre département | Ensemble |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Femme seule | 14 | 2 | 4 | 1 | 12 | 33 |
| Femme seule avec enfant(s) | 19 | 5 | 2 | 0 | 21 | 47 |
| Ensemble | 33 | 7 | 6 | 1 | 33 | 80 |

Source : tableau de la demande interne au SIAO 49

Les femmes seules avec enfant(s) sont plus nombreuses à Angers et Cholet. Pour l'arrondissement de Cholet, la répartition selon la composition familiale s'inverse par rapport à 2023 puisque les femmes seules qui représentaient 58% des demandes en 2023 représentent 29% des demandes en 2024.

Pour la deuxième année consécutive, les femmes seules sont plus nombreuses que les femmes seules avec enfant(s) sur Saumur.

Pour les demandes provenant d'autres départements le nombre de femmes seules avec enfant(s) sont majoritaires en 2024.

**Tranche d'âge selon l'arrondissement de résidence des ménages demandeurs en 2024**

| | Angers | Cholet | Saumur | Segré | Autre département | Ensemble |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Moins de 25 ans | 3 | 2 | 2 | | 5 | 12 |
| 25 à 44 ans | 22 | 4 | 3 | 1 | 24 | 54 |
| 45 à 59 ans | 7 | 1 | 1 | | 4 | 13 |
| 60 ans et plus | 1 | | | | | 1 |
| Ensemble | 33 | 7 | 6 | 1 | 33 | 80 |

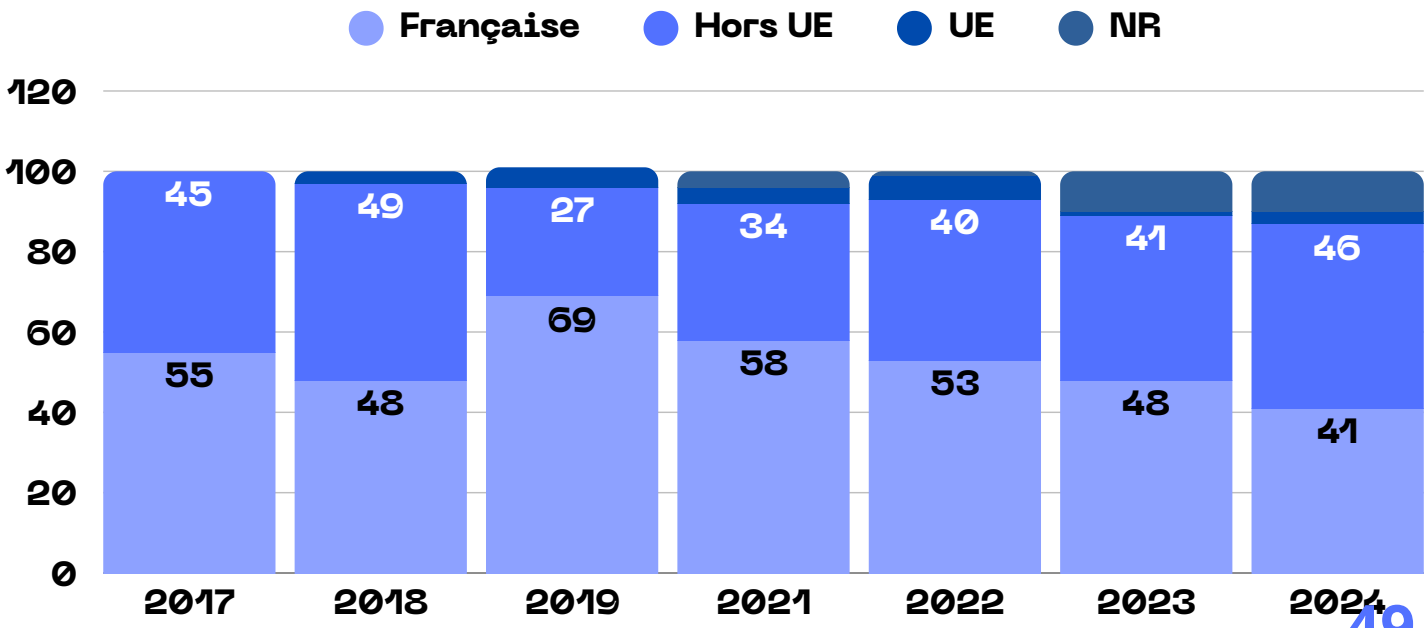
Les 25 à 44 ans sont majoritaires pour l'ensemble des arrondissements (67% pour Angers, 57% pour Cholet, 50% pour Saumur et 100% pour Segré).

On retrouve des demandes de femmes de moins de 25 ans sur l'ensemble des territoires du département à l'exception de l'arrondissement de Segré.

Les demandes provenant d'autres départements concernent des femmes plutôt âgées de 35 à 44 ans (13 d'entre elles).

# Nationalité des ménages demandeurs

**Evolution des nationalités des ménages demandeurs depuis 2019 (%)**

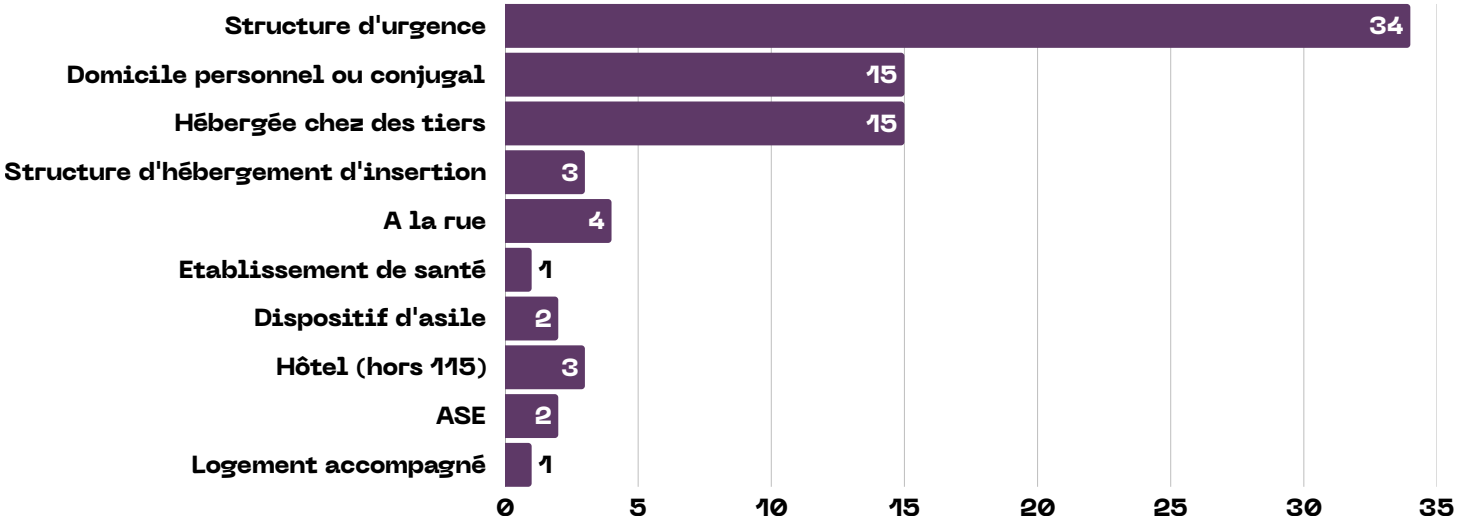



Source : tableau de la demande interne au SIAO 49

41% des femmes victimes de violences, ayant effectué une demande d'hébergement / logement accompagné auprès du SIAO sont françaises. Après une baisse en 2019, la part des femmes d'une nationalité Hors-UE cesse d'augmenter. Ces tendances sont à prendre avec précaution au vu de la proportion de non-renseigné.

Sur les 37 demandes de ménages Hors UE, 6 ont une carte de séjour temporaire, 3 ont une carte de résident, 3 sont sans titre de séjour, 10 ont un statut de réfugié, 5 ont une demande de titre de séjour en cours et 10 où nous n'avons pas d'informations au moment de la demande.

## Type d'hébergement des ménages demandeurs au moment de l'entrée en 2024



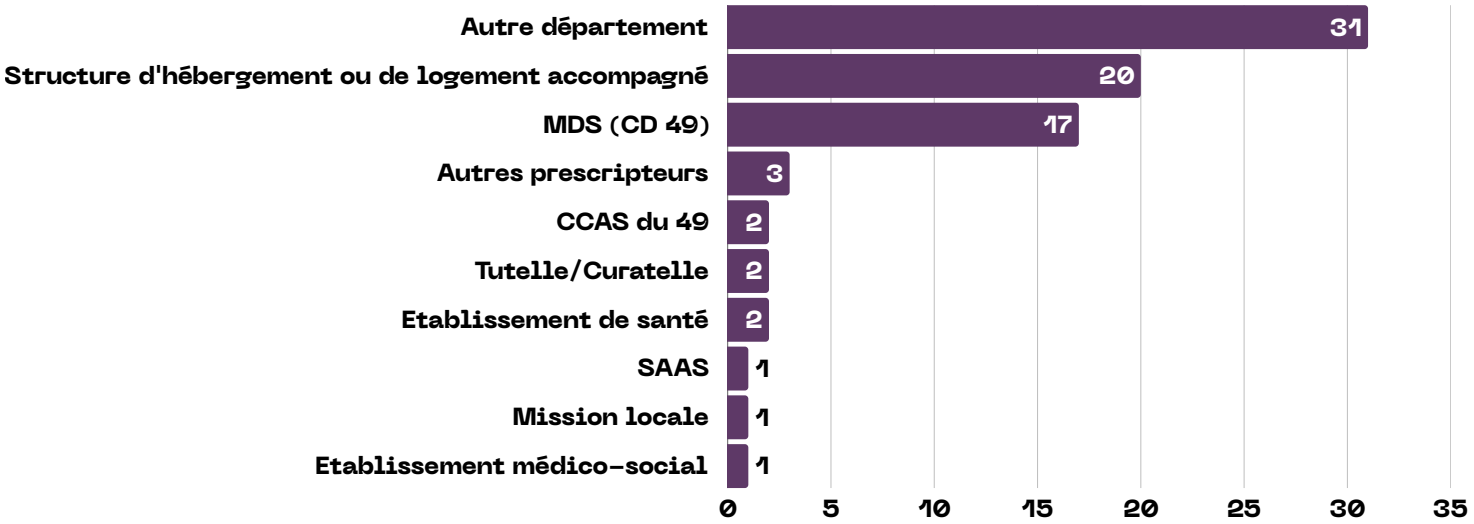

Source : tableau de la demande interne au SIAO 49

La part des femmes en structure d'hébergement d'urgence, d'insertion ou en logement accompagné diminue sur un an : 38 ménages soit 48% contre 49 ménages soit 59% en 2023.

Le motif « domicile personnel ou conjugal » augmente par rapport à 2023 (+6 demandes) passant de 12% des demandes en 2023 à 19% en 2024.

Comme en 2023, l'hébergement chez des tiers progresse (19% contre 17% en 2023, 11% en 2022, 16% en 2021, 26 % en 2019, 20 % en 2018).

# Prescripteurs à l'origine de la demande en 2024




Source : tableau de la demande interne au SIAO 49

Les demandes provenant d'autres départements sont les plus nombreuses en 2024 ( (soit 39% des demandes totales). Leur proportion continue de progresser (2 demandes en 2019, 15 en 2021, 18 en 2022, 24 en 2023).

Les autres principaux prescripteurs ont formulés moins de demandes (respectivement -8 demandes pour les structures d'hébergement ou de logement accompagné et les MDS). Sur les demandes issues des structures d'hébergement ou de logement accompagné, 10 ont été prescrites par Solidarité Femmes (14 en 2022 et 2023, 18 en 2021), 3 par Monsieur Vincent (6 en 2023, 11 en 2022, 7 en 2021), 2 par Habitat Solidarité et respectivement 1 par France Horizon, FJT Darwin, FJT du Choletais, FJT du Saumurois et FTDA.

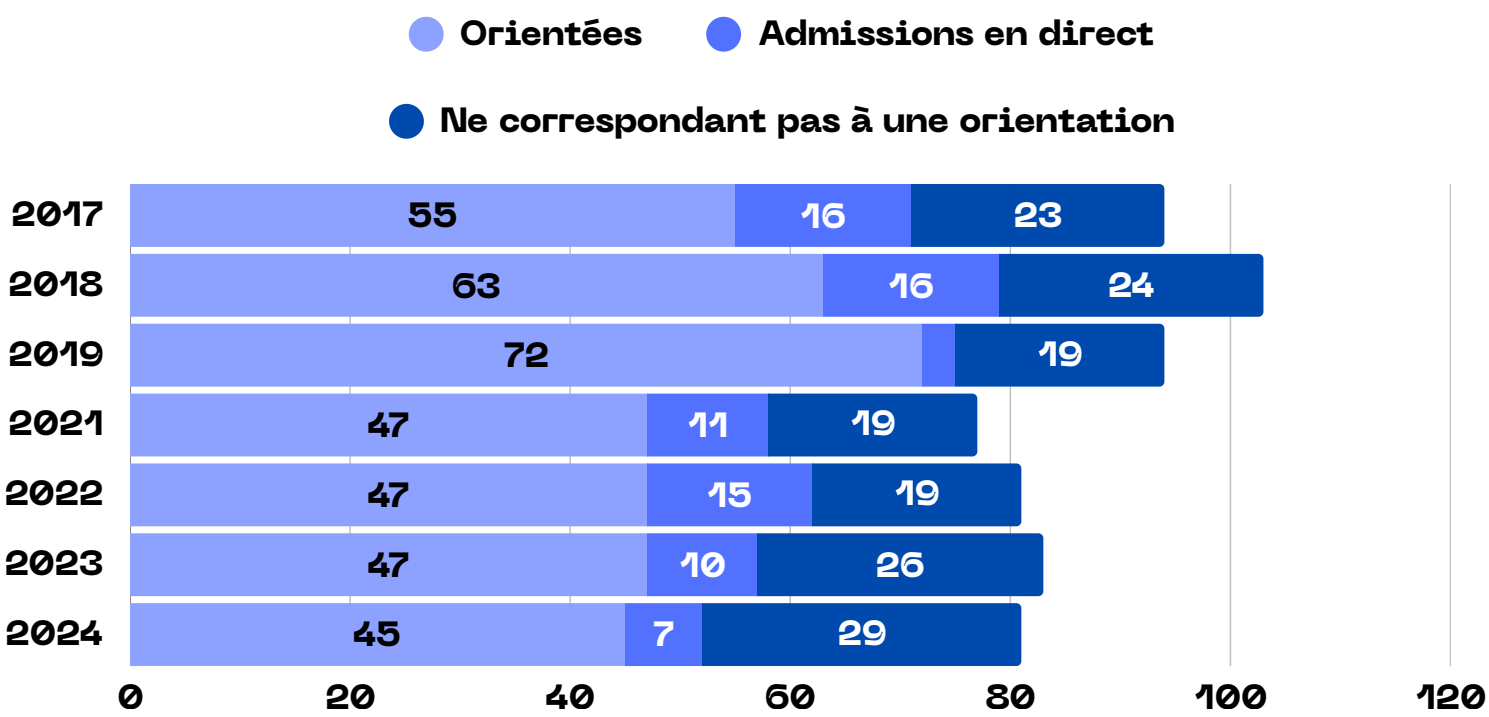
# 4 L'instruction des demandes par le SIAO

# L'instruction des demandes par le SIAO 49

En 2024, le SIAO49 a reçu 80 demandes et a instruit 81 demandes, représentant 178 personnes (contre 83 demandes instruites en 2023). Cela représente 6% de l'ensemble des demandes instruites par le SIAO sur l'année (7% en 2023).

La différence entre le nombre de demandes reçues et le nombre de demandes instruites s'explique par deux raisons :
– La possibilité pour les structures ayant des places dédiées aux femmes victimes de violence de faire des admissions « en direct » sans instruction par le SIAO. En 2024, cela représente 7 entrées (7 pour Solidarité Femmes).
– La différence de délais entre la réception et l'instruction des dossiers. En effet, certaines demandes reçues les années précédentes ont été instruites, ou ré-instruites en 2024. La première instruction date de 2023 pour 7 demandes et la première instruction date de 2022 pour 1 demande.

**Evolution de la réponse apportée aux demandes d'hébergement d'insertion entre 2017 et 2024**



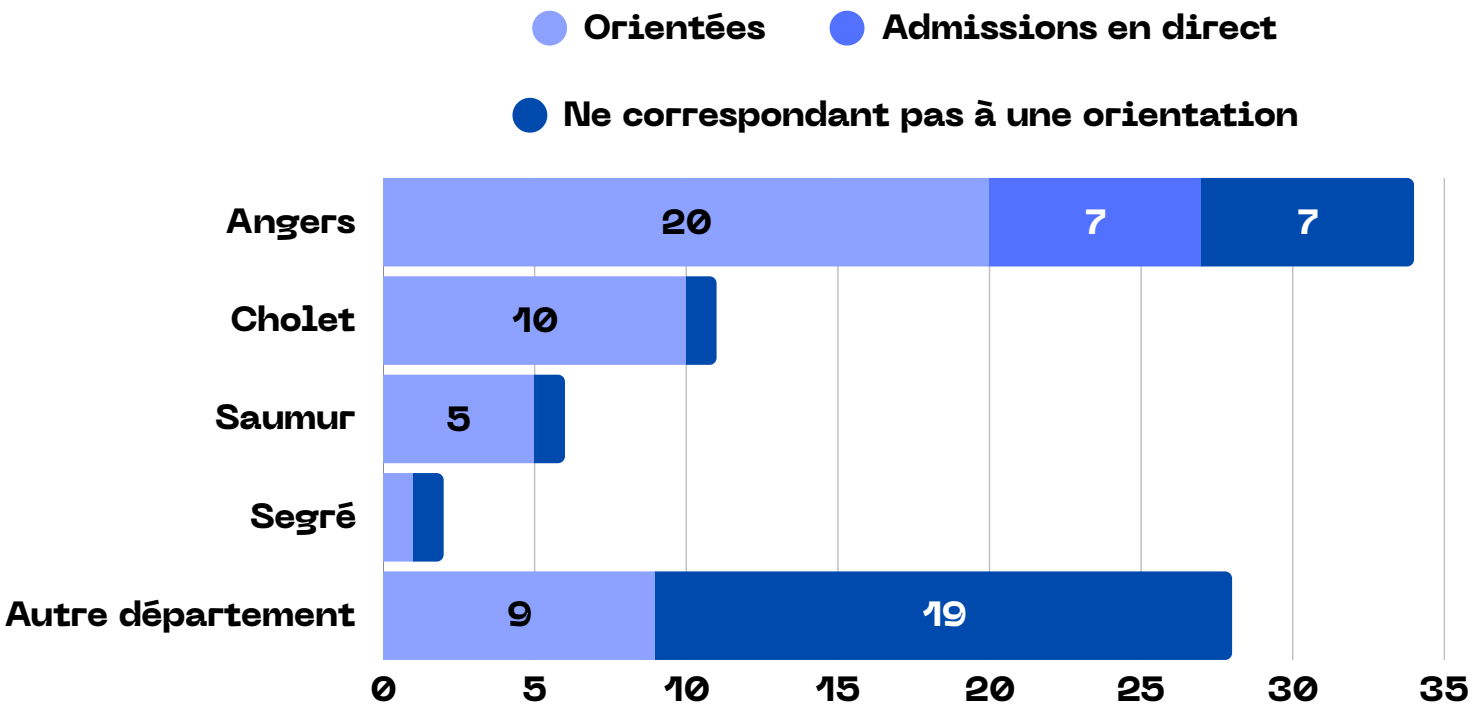

Source : tableau de la demande interne au SIAO 49

Les demandes orientées vers un dispositif SIAO diminuent légèrement (–2 demandes) sur un an.

Les admissions en directes sont en légère baisse (–3 demandes sur un an). Les structures d'hébergement dédiées utilisent l'admission en direct sans passer par une orientation SIAO dans une démarche de parcours interne et afin d'éviter les ruptures de parcours.

En 2024, les demandes refusées/classées/à actualiser progresse de 3 demandes par rapport à 2023. La proportion est supérieure à celle constatée pour l'ensemble des demandes SIAO (36% pour les femmes victimes de violences contre 27% pour l'ensemble des demandeurs).

**Evolution de la réponse apportée aux demandes d'hébergement d'insertion selon l'arrondissement de résidence entre 2017 et 2024**



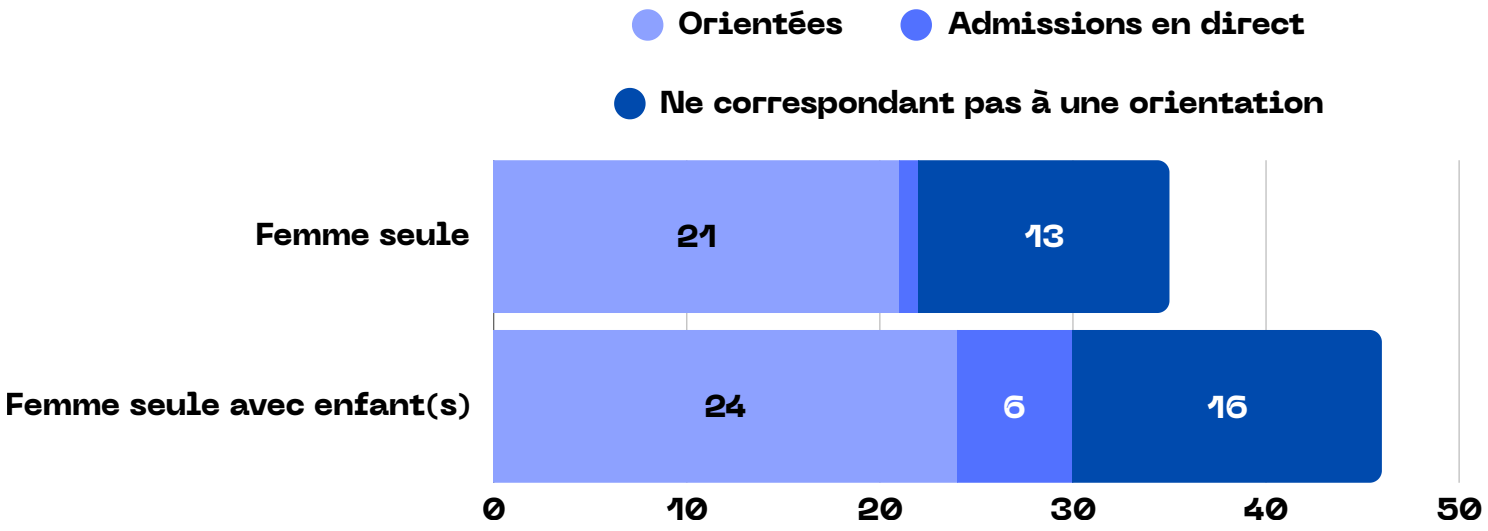

Source : tableau de la demande interne au SIAO 49

Sur les 52 demandes orientées ou en admissions en directes, plus de la moitié (52%) proviennent de ménages résidant sur l'Arrondissement d'Angers (22 des 52 demandes en 2024).

En 2024, la part des demandes refusées/classées/à actualiser par le SIAO est plus importante sur Angers que sur Cholet et Saumur (21% contre 9% à Cholet et 17% à Saumur. L'an dernier, la situation était inversée puisque les demandes refusées/classées/à actualiser par le SIAO provenant d'Angers étaient de l'ordre de 18% contre 30% sur Cholet.

Pour les demandes provenant d'autres départements, on note une hausse des demandes ne correspondant pas à une orientation (19 demandes contre 15 en 2023.

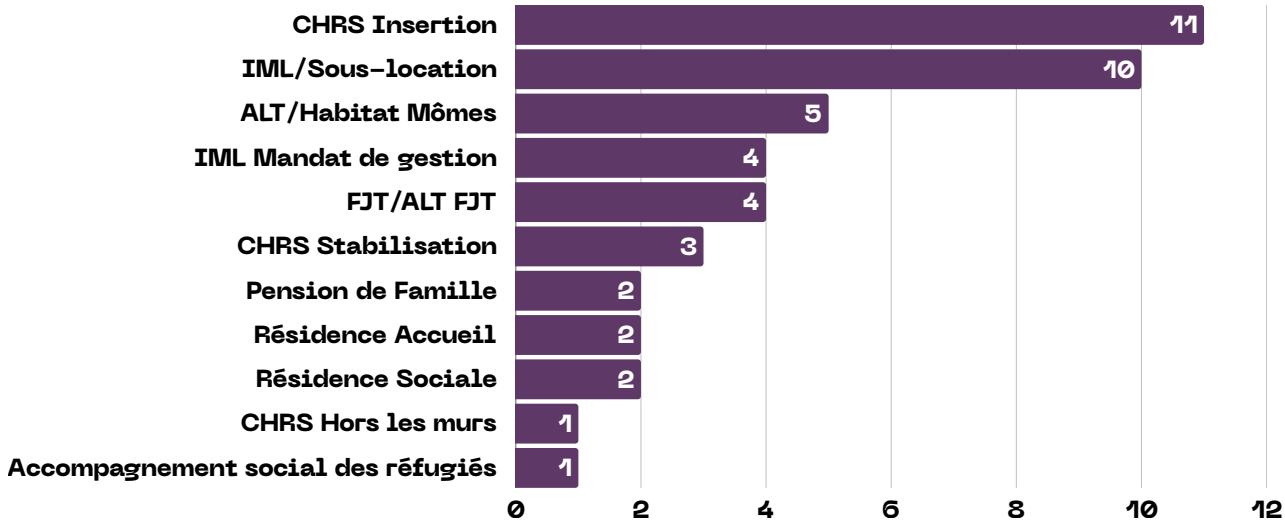
**Réponse apportée aux demandes d'hébergement d'insertion selon la composition familiale en 2024**




Source : tableau de la demande interne au SIAO 49

Le SIAO 49 a formulé un nombre plus important d'orientations et acté une entrée par la structure d'hébergement pour les femmes seules avec enfant(s) que pour les femmes seules.

**Répartition des dispositifs vers lesquels les ménages ont été orientés ou admis en direct en 2024**




Depuis 2016, le CHRS Insertion reste le premier dispositif vers lequel les demandeuses sont orientées avec 24% des orientations (40 % en 2016, 45 % en 2017, 60 % en 2018 et 50% en 2019, 31% en 2021, 50% en 2022 et 44% en 2023).

Le nombre d'orientations en IML Sous-Location reste important (6 orientations en 2018, 12 en 2019, 17 en 2021, 16 en 2022 et 2023).

Pour le CHRS Stabilisation, le nombre d'orientations ou d'admissions en directes demeure à un faible niveau (15 orientations en 2018, 11 en 2019, 4 en 2021 et 5 en 2022 et 3 en 2023).



L'IML Mandat de gestion s'élève à 4 orientations contre 3 en 2023.

## Les demandes refusées/classées/à actualiser*

Sur les 81 demandes instruites en 2024, 29 ne correspondant pas à une orientation vers un dispositif du SIAO (57 personnes) :

20 ont fait l'objet d'un refus, après évaluation des travailleurs sociaux du SIAO : relèvent d'un hébergement d'urgence, 4 relève d'un logement autonome, 2 liées à une absence de mobilisation ou de lien sur le territoire, 8 relève d'une structure médico-sociale, 1 se maintient dans l'hébergement/logement actuel, 1 relève d'un dispositif FVV et 4 en situation administrative irrégulière

7 ont été classées avant orientation : 4 ménages sont partis vers un autre département, 2 sont sans nouvelles du référent social ou du ménage demandeur, 1 a annulé sa demande

2 demandes à actualiser au 09/01/2025

*Comme pour le tableau de bord, l'extraction des données se fait environ 1 mois après la fin de la période couverte. Ainsi, les motifs de demandes ne correspondant pas à une orientation vers un dispositif SIAO correspondent à un état d'instruction à janvier 2025. Cet état a pu évoluer depuis pour les demandes à actualiser.

# 5 Les femmes victimes de violences en liste d'attente

# Les femmes victimes de violences en liste d'attente

**La liste d'attente au 29 septembre 2025**

| Nature des dispositifs | Ménages | Délai médian d'attente (en jours) |
|---|---|---|
| CHRS Insertion | 11 | 185 |
| IML/Sous-location* | 3 | 41 |
| Pension de famille* | 3 | 377 |
| Résidence sociale* | 1 | 385 |
| Résidence accueil* | 1 | 403 |
| Accompagnement sociale des réfugiés* | 1 | 237 |
| Ensemble | 20 | 199 |

Source : tableau de la demande interne au SIAO 49

Au 29 septembre 2025, 20 femmes victimes de violence conjugales étaient en liste d'attente. Elles étaient 30 en août 2024, 24 en août 2023, 28 en mars 2022, 26 en avril 2020, 16 en juin 2019, 14 en avril 2018 et 18 en juillet 2017.

Elles sont sur liste d'attente depuis une durée médiane de 199 jours soit plus de 6 mois (141 jours en 2023, 235 jours en 2022, 178 jours en 2021, 145 jours en 2020, 65 jours en 2018, 81 jours en 2017 et 94 jours en 2016). La durée médiane d'attente des autres ménages sur liste d'attente est de 200 jours au 29 septembre 2025.

Cela représente 3% des ménages en liste d'attente (4.2% des ménages en 2023, 3,6% en 2022, 4% en 2021, 5% en 2020, 3% en 2018, 4% en 2016 et 2017) et 11.6% des femmes seules avec ou sans enfant(s) sur liste d'attente (11.8% en 2023).

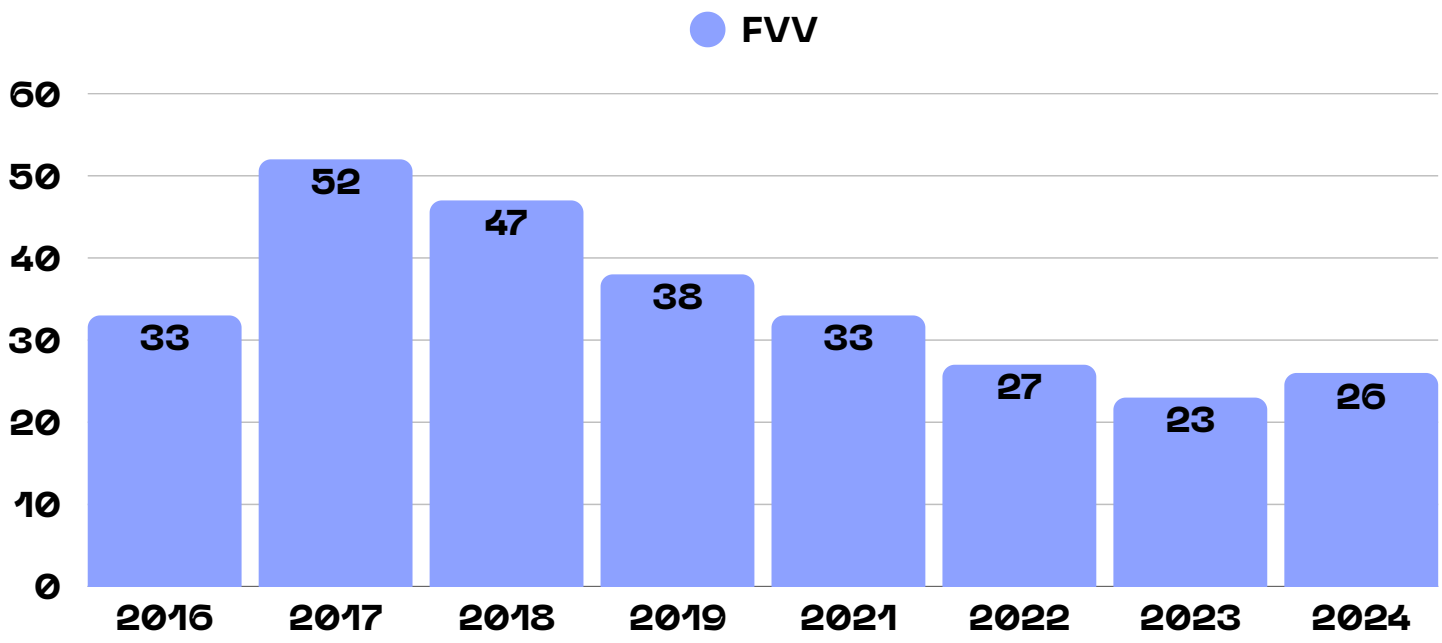
Au moment de la demande, 2 hébergées chez des tiers, (famille, amis), 4 sont hébergées en structure d'urgence, 4 sont au domicile personnel ou conjugal, 5 sont sans logement, 1 en hôtel hors 115, 1 en établissement de santé, 2 en logement social et 1 en ASE.

*A l'exception du dispositif CHRS Insertion, le nombre de ménages en attente est inférieur à 10. Le délai est à prendre avec précaution.

# 6 Les femmes victimes de violences entrées sur un hébergement d'insertion/logement accompagné

# Les ménages entrés dans un hébergement d'insertion ou d'un logement accompagné

**Evolution des femmes victimes de violences entrées sur les dispositifs d'hébergement d'insertion/logement accompagné**




Source : tableau de la demande interne au SIAO 49

Le nombre d'entrées reste à un faible niveau. La diminution des entrées de 2017 à 2023 s'explique par un manque de fluidité sur les dispositifs (nombre de sorties en baisse depuis 2017) notamment liée à une tension sur l'accès au logement autonome. Par ailleurs, l'indisponibilité de grands logements pour le besoin de familles nombreuses sur certains territoires peut allonger l'attente d'une prise en charge.

La capacité d'absorption (ratio entre le nombre d'entrées et le nombre d'orientations vers un dispositif SIAO) pour les femmes victimes de violences est de 40% (26 entrées / (45 orientations vers un dispositif SIAO + 7 admissions en directe à ajouter soit 52) similaire à celle de l'ensemble des ménages du département en 2023 (39%). La capacité d'absorption reste à un faible niveau depuis 2017 (73 % en 2017, 59% en 2018, 51% en 2019 et 57% en 2021, 44% en 2022).

**Les entrées selon le dispositif et l'Arrondissement de l'hébergement/logement en 2024**

| | Angers | Cholet | Saumur | Ensemble |
|---|---|---|---|---|
| CHRS Insertion | 9 | 5 | | 14 |
| CHRS Stabilisation | | 1 | 2 | 3 |
| ALT | | 1 | 1 | 2 |
| IML/Sous-location | 2 | | | 2 |
| IML Mandat de gestion | | 1 | | 1 |
| FJT/ALT FJT | | 2 | 1 | 3 |
| Accompagnement social des réfugiés | 1 | | | 1 |
| Ensemble | 12 | 10 | 4 | 26 |

Source : tableau de la demande interne au SIAO 49

L'arrondissement d'Angers reste le premier territoire en matière d'entrée (46%). Le volume des entrées sur l'arrondissement d'Angers est moins important sur un an (-2 entrées), plus important sur Cholet (+5 entrées) et identique sur Saumur.

Solidarité Femmes et Monsieur Vincent sont les deux plus importantes structures en matière d'entrée (8 entrées pour Solidarité Femmes et 7 entrées pour Monsieur Vincent dont 6 à Pelletier et 1 à Béthanie).

# Délai médian d'attente avant l'entrée par dispositif en 2024

| Dispositifs | Jours |
|---|---|
| CHRS Insertion* | 14 |
| CHRS Stabilisation* | 22 |
| ALT/Habitat Mômes* | 41 |
| IML/Sous-location* | 382 |
| FJT/ALT FJT* | 16 |
| Accompagnement sociale des réfugiés* | 181 |
| IML Mandat de gestion* | 13 |
| Ensemble | 20 |

Source : tableau de la demande interne au SIAO 49

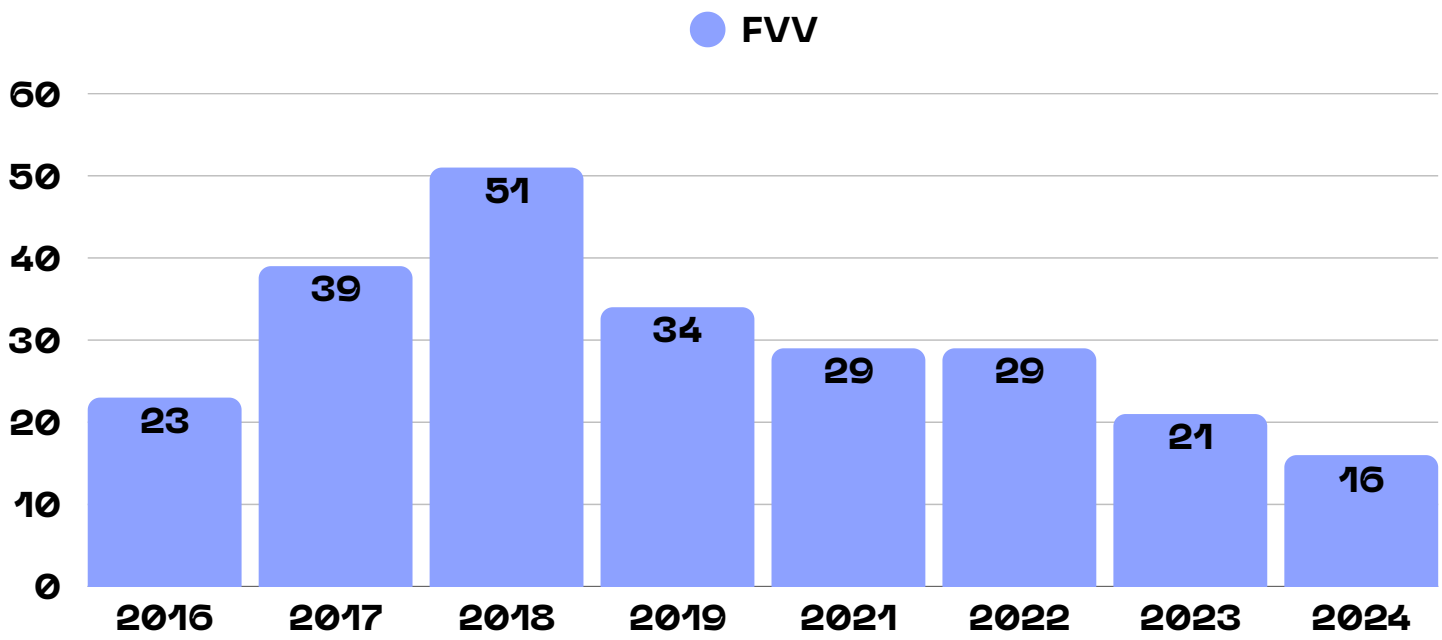
Le délai médian entre la réception du dossier et l'intégration dans une structure pour les 19 ménages qui ne sont pas entrés « en direct » dans un logement est de 20 jours en 2024 (contre 106 jours en 2023, 32 jours en 2022, 166 jours en 2021, 74 jours en 2019, 52 jours en 2018, 77 jours en 2017 et 52 jours en 2016). Le délai n'a jamais été aussi court pour entrer sur un dispositif.

*Le nombre de ménages en attente est inférieur à 10 sur chaque dispositif. Le délai est à prendre avec précaution.

# 7 Les femmes victimes de violences sorties d'un hébergement d'insertion/logement accompagné

# Les ménages sortis d'un un hébergement d'insertion ou d'un logement accompagné

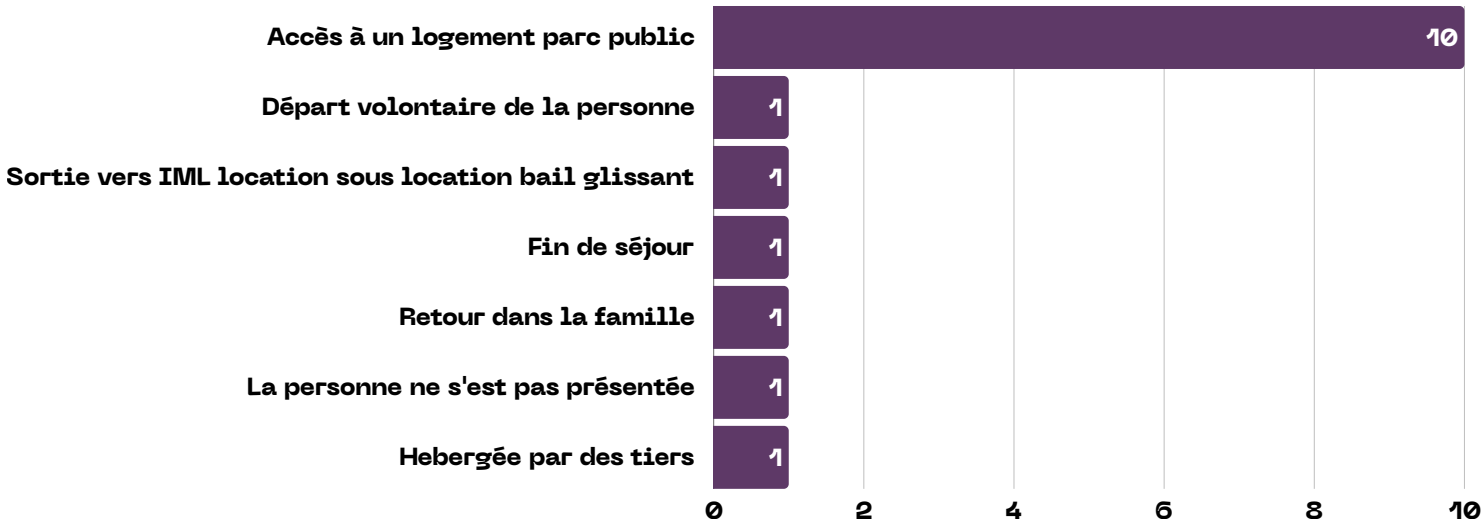
**Evolution des femmes victimes de violences sorties d'un dispositif d'hébergement d'insertion/logement accompagné**




Source : tableau de la demande interne au SIAO 49

La diminution des sorties depuis 2017 s'explique par une tension sur l'accès au logement autonome. Des vulnérabilités liées à la santé, la perte d'un statut administratif depuis l'entrée, des capacités à habiter insuffisantes pour accéder au logement autonome ou bien un contingentement préfectoral mal estampillé pour le ménage peuvent atténuer les sorties vers un logement avec plus d'autonomie.

# Les types de sorties des ménages en 2024




16 femmes victimes de violences conjugales ayant intégré un hébergement d'insertion ou un logement accompagné sont sorties de ce dispositif en 2024. Cela représente 37 personnes.

63% de ces femmes (10 sur 16) sont sorties vers un logement autonome (67% en 2023, 52% en 2021 et 2022, 62% en 2019, 63 % en 2018 et 44 % en 2017), dont la totalité vers du parc public.

6% (1 sur 16) sont sorties vers un autre dispositif SIAO (10% en 2023, 7% en 2022, 9% en 2021, 6% en 2019, 10 % en 2018 et 18 % en 2017).

# Durée médiane de séjour des ménages sortis par dispositifs en 2024

La durée médiane de séjour est de 249 jours (soit plus de 8 mois) pour les ménages sortis d'une structure d'hébergement d'insertion ou d'un logement accompagné en 2024 (contre 312 jours en 2023, 244 en 2022, 378 en 2021, 279 en 2019, 257 en 2018, 172 en 2017 et 130 en 2016) avec des variations en fonction des dispositifs.

*Le nombre de ménages intégrés est inférieur à 10. Le délai médian est à prendre avec précaution.

| Dispositifs | Jours |
|---|---|
| CHRS Insertion | 274 |
| IML/Sous-location* | 506 |
| CHRS Stabilisation* | 130 |
| FJT/ALT FJT* | 37 |
| Ensemble | 249 |

Source : tableau de la demande interne au SIAO 49

# Les parcours d'hébergement et de logement des femmes victimes de violences conjugales

**Tableau synthétique des femmes victimes de violences sorties de dispositifs d'urgence et d'insertion en 2024 (en ménage)**

| | Dispositif hôtelier | Structure d'urgence dédiée | Structure d'urgence non dédiée* | CHRS Stabilisation | CHRS Insertion | Autres dispositifs SIAO | Ensemble 2024 (en 2023) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Sortie vers une structure d'urgence dédiée | 26 | 2 | | | | | 28 (51) |
| Sortie vers un HU non dédié | 8 | | 14 | | | | 22 (9) |
| Sortie vers un CHRS Stabilisation ou Insertion | 6 | 10 | | | | | 16 (18) |
| Sortie vers un logement accompagné (dispositif SIAO) | 1 | 3 | | 1 | | | 5 (13) |
| Sortie vers un dispositif asile ou un CPH | 2 | | | | | | 2 (1) |
| Retour au domicile conjugal après départ du conjoint | 15 | 4 | | | | | 19 (26) |
| Sortie vers un logement autonome ou glissement de bail | 14 | 27 | | | 8 | 2 | 51 (66) |
| Autres sorties** | 124 | 27 | 95 | 1 | 2 | 2 | 251 (151) |
| TOTAL*** | 196 | 73 | 109 | 2 | 10 | 4 | 394 (334) |

Source : tableau de la demande interne au SIAO 49

*Hôtel (hors protocole hôtel), DANH, Passerelle, AR/AP, Halte de nuit

**Départ volontaire de la personne, Hébergée par des tiers, Autre motif, Fin de séjour, La personne ne s'est pas présentée, Exclusion, La personne ne s'est pas présentée, Hospitalisation

***Attention : Pour rappel, un ménage peut avoir effectué des sorties dans plusieurs dispositifs au cours dans le cadre de son parcours

Note de lecture par colonne : 26 ménages femmes victimes de violences sont sorties vers une structure d'urgence dédiée à la suite d'un séjour sur le dispositif hôtelier en 2024.

Note de lecture par ligne : parmi les 28 ménages femmes victimes de violences sorties vers une structure d'urgence dédiée en 2024, 26 proviennent du dispositif hôtelier.

Comme les années précédentes, ce tableau synthétique des sorties de dispositifs nous montre la diversité des parcours des femmes victimes de violences au sein des dispositifs d'urgence et d'insertion. De nombreux dispositifs sont mobilisés pour permettre l'hébergement, l'accompagnement et l'accès au logement des femmes victimes de violences.

Sur les 285 ménages sortis de l'hôtel, des places d'urgences et d'insertions dédiées et des autres dispositifs SIAO en 2024 :

73 femmes sont sorties vers un autre dispositif SIAO (115 ou Insertion) ou d'asile sur le département du Maine-et-Loire, soit 26% des sorties (contre 92 sorties en 2023). La plupart sortent vers une structure d'urgence dédiée (28 sorties vers un autre dispositif SIAO 115). Les parcours vers les dispositifs d'urgence non dédiées augmente (22 sorties en 2024 contre 9 sorties en 2023) alors que ceux vers les dispositifs de CHRS Stabilisation/CHRS Insertion/logement accompagné diminue (21 sorties en 2024 contre 31 en 2023). Les sorties vers les dispositifs d'asile (2 sortie en 2021 contre 1 sortie en 2023) se stabilisent par rapport à 2024.

51 femmes sont sorties vers un logement autonome soit 18% des sorties (66 sorties en 2023). Il est également intéressant de constater que, comme les années précédente, des sorties vers le logement autonome se sont faites depuis l'ensemble des dispositifs SIAO 115 et notamment directement depuis l'urgence (41 sorties contre 49 en 2023 vers le logement autonome pour des ménages sortis du dispositif hôtelier ou d'une structure d'urgence dédiée).

19 femmes sont retournées au domicile après départ du conjoint soit 7% des sorties (26 sorties en 2023).

Eléments statistiques complémentaires sur les parcours :

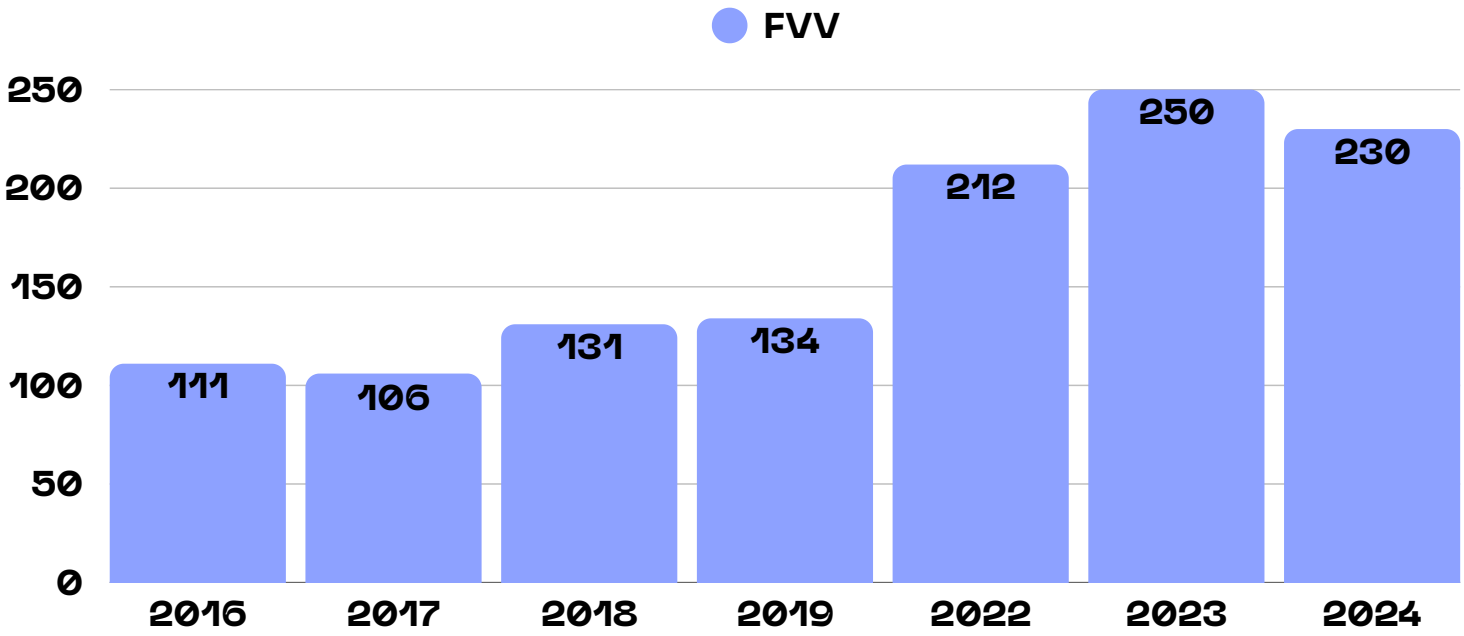
– Antérieurement à leur séjour sur une structure d'urgence dédiée (73 ménages), 41 proviennent du dispositif hôtelier (39 ménages du dispositif hôtelier dédié et 2 ménages du dispositif hôtelier non dédié) soit 56% des ménages (55% en 2023, 64% en 2022, 75% en 2021, 73% en 2019, 91% en 2018 et 48% en 2017). L'hôtel apparait comme une étape très fréquente dans le parcours d'urgence des femmes victimes de violences. Certaines femmes victimes de violences entrent directement sur une structure d'urgence dédiée sans passer par l'hôtel après orientation du 115 ou des parcours qui viennent d'autres département (mise en protection).

– Antérieurement à leur séjour sur un CHRS Stabilisation/Insertion (12 ménages), 11 proviennent d'un dispositif d'urgence (structure d'urgence dédiée ou dispositif hôtelier) soit 92% des ménages (92% en 2023, 70% en 2022, 67% en 2021, 56 % des entrées en 2019, 79 % en 2018 et 91 % en 2017).

– Antérieurement à leur séjour sur un autre dispositif SIAO que le CHRS (4 ménages), 1 provient d'un dispositif d'urgence (Passerelle). En 2024, aucun ne provient d'une dispositif d'urgence dédié (50% en 2023, 20% en 2022, 60% en 2021, 54 % en 2019, 56 % en 2018 et 67 % en 2017).

# Volet Logement

**Evolution des relogements de femmes victimes de violences dans le cadre du contingent préfectoral**




Les éléments présentés ci-dessous sont issus du bilan 2024 du contingent préfectoral sur les violences familiales réalisé par le DDETS.

230 relogements (contre 250 en 2023 ont été possible dans le cadre du Contingent Préfectoral.

# 8 L'analyse qualitative

# Analyse qualitative

**Partie 1 : Analyse des dynamiques et évolutions constatées en 2024**

Au vu des données, l'année 2024 se caractérise par une mobilisation de la mise à l'abri moins importante dans le cadre du protocole femmes victimes de violences. Après une augmentation continue depuis 2018, la mise à l'abri sur le dispositif hôtelier est moins importante depuis 2023 (184 ménages en 2018, 191 ménages en 2019, 208 ménages en 2021, 232 ménages en 2022, 193 en 2023 et 169en 2024). Les premières données dont nous disposons sur les six premiers mois de l'année 2025 (données non consolidées) nous laissent supposer que les mises à l'abri dans le cadre du protocole diminueront (projection de 132 mises à l'abri sur le dispositif hôtelier sur un an, soit une moyenne de 11 mises à l'abri par mois). Les nombreuses mises à l'abri signifient que le protocole est de mieux en mieux repéré sur le territoire et que les femmes victimes de violences, peut être poussées par la dynamique sociétale autour des questions de violences, le mobilise en termes de réponses à leurs problématiques.

En parallèle à cette diminution de la mise à l'abri hôtelière, les entrées sur les structures d'urgence dédiées ont baissé, malgré l'ouverture de 4 nouvelles places d'urgence en 2024 : 61 ménages entrées sur une structure dédiée en 2024 contre 79 en 2023. Cela montre un allongement des durées de séjours sur les HU dédiées avec :
-Des ménages hébergés durant une longue période (+ de 8 mois) sur les places dédiées d'hébergement d'urgence plus nombreux par rapport à l'année 2023 (38 ménages contre 25 en 2023)
Par ailleurs, la sous-occupation temporaire de places sur le protocole peut atténuer le nombre d'entrées annuelles. Des ménages peuvent sous-occupés un hébergement (cohabitation non adaptée au ménage). La localisation géographique de certains hébergement n'est pas en adéquation avec le projet de vie du ménage.

Ainsi, au vu de cette situation, la mise à l'abri à l'Hôtel reste, faute de place disponible immédiatement en structure, la première réponse de mise à l'abri 115. En effet sur les 73 ménages entrés dans une structure d'urgence dédiée en 2024, 41 étaient passé par l'Hôtel (cf. page 65 de l'étude).

Avec une diminution de la mise à l'abri en structure d'urgence dédiée, les durées de séjours sur le dispositif hôtelier, faute de places disponibles dans les structures, sont comparables à l'année 2023. Les ménages sortis du dispositif ont passé en moyenne 39 nuits sur le dispositif en 2023 et 2024 contre 31 nuits en 2022, 29 en 2021, 32 en 2019, 22 en 2018 et 12 en 2017 (cf. page 23). Or, les problématiques liées à un accueil long sur le dispositif hôtelier sont connues et restent bien évidemment inchangées par rapport aux années précédentes : impossibilité de cuisiner, de laver son linge, difficulté à se projeter et à s'ancrer sur un territoire, difficulté à construire l'accompagnement social…

L'accompagnement de ces femmes se retrouve freiné et le risque de retour au domicile conjugal ou de départ sans donner d'explication peut se réaliser. Les données dont nous disposons sur les motifs de sorties du dispositif hôtelier montrent une stabilisation des « retours à la vie conjugale » (15 ménages en 2023 contre 21 en 2023) et des « départs de l'Hôtel sans donner d'explication » (23 ménages contre 19 en 2023). Le nombre de sorties en raison de ces motifs reste importante.

**Partie 2 : Réponses apportées et perspectives**

Comme nous venons de le voir, d'année en année, le nombre de femmes hébergées dans le cadre du protocole pour l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences reste dynamique. Sur les neuf premiers mois de l'année 2025 (données non consolidées au 30 septembre 2025), 94 femmes victimes de violences différentes ont été hébergées (dont 48 entrées en 2025) contre 100 femmes victimes de violences au 30 septembre 2024, 94 femmes victimes de violences à fin août 2023, 179 femmes victimes de violences hébergées au 30 septembre 2022, 157 femmes hébergées au 30 septembre 2021 et 150 femmes hébergées au 30 septembre 2019. Cela signifie que celui-ci est de mieux en mieux repéré sur le territoire et que les femmes victimes de violences, peut être poussée par la dynamiques sociétale autour des questions de violences et l'effet « déclencheur » ou « révélateur »* des violences dans le couple durant les confinements sanitaires successifs, le mobilise de plus en plus en termes de réponses à leurs problématiques.

Face à ce constat et pour répondre à la demande, la création de places dédiée au public femmes victimes de violences s'est poursuivi en 2024. 2 places CHRS Urgence à Monsieur Vincent Pelletier et 2 places hors CHRS Urgence à Saumur portées par Habitat Solidarité ont été ouvertes en 2024.

Ces créations de places répondent à un besoin réel pour répondre à la demande de mise à l'abri et éviter une présence à l'Hôtel sur des périodes trop longues. Dans l'optique de futures créations de places, Angers (et les communes environnantes) doit être privilégié. En effet, on observe une forte pression sur le territoire angevin avec un grande partie des premières mises à l'abri sur l'Hôtel (cf. page 24 – première mise à l'abri sur le dispositif Hôtelier selon l'intercommunalité) et des durées de séjours très importantes pour certaines situations.

En parallèle, un logement en ALT sera ouvert courant 2025 à Monsieur Vincent Pelletier. Un renforcement, via la création de quelques places d'insertion et de stabilisation, pourrait participer à la fluidité des dispositifs d'urgence.

*https://www.vie-publique.fr/en-bref/275691-violences-conjugales-le-confinement-revelateur

Il est important de souligner la mobilisation de deux dispositifs (le DANH et Passerelle) pour participer à la fluidité des parcours des femmes victimes de violences avec 7 entrées en 2023 et 2024 (dont 4 ménages sur Passerelle et 3 sur le DANH en 2024). Ils constituent une réponse très adaptée pour les femmes les plus autonomes et n'ayant pas besoins d'un accompagnement global dans l'attente soit d'une entrée en logement social via le contingent préfectoral soit d'une entrée sur un dispositif de logement accompagné (Sous-Location, Résidence Sociale…).

SIAO 49

Réseau Hébergements & Logements Temporaires
Coordination - Orientation - Observatoire

SIAO 49
Service Intégré d'Accueil et d'Orientation du Maine-et-Loire

25 boulevard Victor Beaussier
49000 Angers
02.41.47.79.11
accueil@siao49.fr
www.siao49.fr

Contact :
Pierre-François BODIN
Chargé de mission de l'Observatoire social
02.41.47.79.11

Réalisation :
Pierre-François BODIN

PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*